

SOMMAIRE DU 12 JUILLET 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 juin 2019) 2846

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2019.02 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 3 juillet 2019) 2846

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et à un cadre technique de la Mairie (Arrêté du 9 juillet 2019) 2846

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 31 janvier 2005 autorisant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective au sein du Centre d'Hébergement et de réadaptation Social situé 45, boulevard de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2847

Autorisation donnée à la Ville pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 22 ter, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2848

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Clichy (92110) pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2848

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2848

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 15-17, rue Pierre Picard, à Paris 18^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2849

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 129, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2849

Autorisation donnée à l'Association « Jeunesse Loubavitch » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 25, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2850

PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par la Fondation CASIP-COJASOR (Arrêté du 4 juillet 2019) 2850

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au Service SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 4 juillet 2019) 2851

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 19, rue de la Vega, à Paris 12^e (Arrêté du 5 juillet 2019) 2852

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au service MMINA, géré par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes situé 6-18, rue de Cronstadt, à Paris 15^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2852

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2853

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2853

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accompagnement SAPHMA – VIE ET AVENIR (SAPHMA), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 204, rue Lecourbe, Paris 15^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2854

Fixation du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » dont le siège est situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 5 juillet 2019) 2855

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour « SAJE Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire CEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 5 juillet 2019) 2855

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 9 juillet 2019) 2855

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Chimie des matériaux inorganiques (Arrêté du 4 juillet 2019) 2856

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes (Arrêté du 9 juillet 2019) 2857

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 9 juillet 2019) 2857

Liste d'admission, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s au recrutement sans concours d'agent-e-s d'accueil funéraire chargé-e-s des relations avec le public dans les cimetières (Grade d'adjoint-e-s administratif-ive-s d'administrations parisiennes de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour vingt postes 2858

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne et à usage de publicités ou de pré-enseignes avec procédé d'affichage numérique (Arrêté du 5 juillet 2019) 2858
Annexe : délais et voies de recours 2859

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (Recettes 01427 – Avances 00427) – Maintien, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses (Arrêté du 29 mai 2019) 2859

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des Centres de Santé (Recettes 01427 – Avances 00427) – Maintien, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une sous-régie de recettes dans chacun des Centres de Santé (Arrêté du 29 mai 2019) 2861
Annexe 1 : liste des centres de santé institués en sous-régie de recettes et montant de leur encaisse en numéraire 2862

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (Recettes 01427 – Avances 00427) – Abrogation de l'arrêté départemental du 27 juin 2011 modifié et désignation de la régisseuse et de deux mandataires suppléantes (Arrêté du 29 mai 2019) 2863

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 5 juillet 2019) 2864

Tableau d'avancement au grade d'agent-e technique de la petite enfance principal de 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative paritaire réunie le 27 juin 2019 2864

Tableau d'avancement au grade d'agent-e technique de la petite enfance principal de 2^e classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative paritaire réunie le 27 juin 2019 2866

Tableau d'avancement au grade de puériculteur-riche classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative paritaire réunie le 27 juin 2019 2866

Tableau d'avancement au grade de puériculteur-riche hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative paritaire réunie le 27 juin 2019 2867

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16099 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7^e (Arrêté du 5 juillet 2019) 2867

Arrêté n° 2019 E 16117 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Perrée, à Paris 3^e (Arrêté du 9 juillet 2019) 2867

Arrêté n° 2019 E 16124 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 5 juillet 2019) 2868

Arrêté n° 2019 E 16153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15^e (Arrêté du 9 juillet 2019) 2868

Arrêté n° 2019 P 15734 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0338 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2869

- Arrêté n° 2019 P 15856** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0339 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° (Arrêté du 4 juillet 2019) 2869
- Arrêté n° 2019 P 16049** instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo, à Paris 3° (Arrêté du 4 juillet 2019) 2870
- Arrêté n° 2019 T 15909** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2870
- Arrêté n° 2019 T 15961** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2870
- Arrêté n° 2019 T 15989** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Chine, à Paris 20° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2871
- Arrêté n° 2019 T 15991** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Piver, à Paris 11° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2871
- Arrêté n° 2019 T 15998** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Servan, à Paris 11°. — *Régularisation* (Arrêté du 5 juillet 2019) 2871
- Arrêté n° 2019 T 16032** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue Pétreille, à Paris 9° (Arrêté du 4 juillet 2019) 2872
- Arrêté n° 2019 T 16035** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue de Clichy, à Paris 9° (Arrêté du 4 juillet 2019) 2872
- Arrêté n° 2019 T 16036** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue Damrémont et rue Eugène Carrière, à Paris 18° (Arrêté du 4 juillet 2019) 2873
- Arrêté n° 2019 T 16050** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vieuville, à Paris 18° (Arrêté du 4 juillet 2019) 2873
- Arrêté n° 2019 T 16065** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de la rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2874
- Arrêté n° 2019 T 16066** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bouvier, à Paris 11° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2874
- Arrêté n° 2019 T 16069** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage des Tourelles, à Paris 20° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2874
- Arrêté n° 2019 T 16072** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Bonne Graine, à Paris 11° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2875
- Arrêté n° 2019 T 16073** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Erasme, à Paris 5° (Arrêté du 2 juillet 2019) 2876
- Arrêté n° 2019 T 16078** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2876
- Arrêté n° 2019 T 16079** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, rue de Sainte-Hélène, rue Max Jacob, avenue Félicien Rops, avenue Caffieri, à Paris 13° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2877
- Arrêté n° 2019 T 16081** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Laperrine entre place Edouard Renard et avenue du Général Dodds, à Paris 12° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2877
- Arrêté n° 2019 T 16083** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pelleport, à Paris 20° (Arrêté du 9 juillet 2019) 2878
- Arrêté n° 2019 T 16086** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 5 juillet 2019) 2878
- Arrêté n° 2019 T 16088** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2878
- Arrêté n° 2019 T 16093** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire et boulevard Pershing, à Paris 17° (Arrêté du 7 juillet 2019) 2879
- Arrêté n° 2019 T 16095** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17°. — *Régularisation* (Arrêté du 8 juillet 2019) 2879
- Arrêté n° 2019 T 16102** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2880
- Arrêté n° 2019 T 16103** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11° (Arrêté du 8 juillet 2019) ... 2880
- Arrêté n° 2019 T 16108** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Blancs Manteaux et des Guillemites, à Paris 4° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2880
- Arrêté n° 2019 T 16111** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Grâce, à Paris 5° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2881
- Arrêté n° 2019 T 16120** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, rue des Islettes et rue Caplat, à Paris 18° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2881
- Arrêté n° 2019 T 16121** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7° (Arrêté du 5 juillet 2019) 2882
- Arrêté n° 2019 T 16123** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferdinand Flocon, à Paris 18° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2882
- Arrêté n° 2019 T 16131** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2° (Arrêté du 9 juillet 2019) 2883
- Arrêté n° 2019 T 16137** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Exupéry, à Paris 16° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2883
- Arrêté n° 2019 T 16139** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dorian, à Paris 12° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2884
- Arrêté n° 2019 T 16142** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2884
- Arrêté n° 2019 T 16145** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Pyrénées, à Paris 20°. — *Régularisation* (Arrêté du 8 juillet 2019) ... 2885

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Habilitation d'agents du service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 9 juillet 2019) 2885

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 15389 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV^e », à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 1^{er} juillet 2019) 2886

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00590 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 5 juillet 2019) 2886

Arrêté n° 2019-00593 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 5 juillet 2019) 2887

Arrêté n° 2019-00596 portant interdiction, de 16 h à 7 h, de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h, dans le secteur de la place de Clichy (8^e, 9^e, 17^e et 18^e arrondissements de Paris) (Arrêté du 8 juillet 2019) 2891

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP n° 2019-787 portant ouverture de l'hôtel « OKKO HÔTEL PARIS — GARE DE L'EST » situé 30 A, rue d'Alsace, à Paris 10^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2892
Annexe : voies et délais de recours 2893

Arrêté n° DTPP n° 2019-0829 portant ouverture de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France sis 1, place Saint-Gervais, à Paris 4^e (Arrêté du 8 juillet 2019) 2893
Annexe : voies et délais de recours 2894

Arrêté n° 2019 T 15936 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis Le Grand, à Paris 2^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2894

Arrêté n° 2019 T 15974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2894

Arrêté n° 2019 T 15993 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Colisée, à Paris 8^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2895

Arrêté n° 2019 T 16021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2895

Arrêté n° 2019 T 16038 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2895

Arrêté n° 2019 T 16043 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Messageries, à Paris 10^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2896

Arrêté n° 2019 P 15970 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques boulevard des Invalides, à Paris 7^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2896

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00013 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur au choix établi au titre de l'année 2019 (Arrêté du 3 juillet 2019) 2897

Arrêté n° 2019CAPDISC00014 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal établi au titre de l'année 2019 (Arrêté du 3 juillet 2019) 2897

Arrêté n° 2019CAPDISC00015 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef établi au titre de l'année 2019 (Arrêté du 3 juillet 2019) 2898

Arrêté n° 2019/3118/00010 portant modification des l'arrêté fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 juillet 2019) 2898

Arrêté n° 2019/3118/00011 portant modification des arrêtés fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des adjoints techniques compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 juillet 2019) 2898

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s sélectionné-e-s par la Commission chargée du recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2019 2899

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Consultation relative à l'occupation temporaire du domaine public pour la distribution de produits ou accessoires divers dans les établissements sportifs de la Ville de Paris 2899

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du stade Jean-Bouin, à Paris 16^e 2900

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, rue Meslay, à Paris 3^e 2900

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e 2900

Autorisations de changement d'usage , avec compensations, de locaux d'habitation situés 71, rue Galande, à Paris 5 ^e	2900
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Mouffetard, à Paris 5 ^e	2901
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, quai de la Tournelle, à Paris 5 ^e	2901
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 72, quai de la Loire, à Paris 19 ^e	2901

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190409 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté modificatif du 8 juillet 2019) ...	2902
Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 21 juin 2019	2902

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 10 relatif à la mise en place d'un référent déontologue au sein du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 4 juillet 2019)	2903
--	------

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Organisation des services de la régie administrative E.I.V.P (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2904
--	------

SEINE GRANDS LACS

EPTB Seine Grands Lacs — Syndicat mixte. — Délibérations du Bureau du 20 juin 2019 et du Comité syndical du 2 juillet 2019	2905
---	------

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	2906
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	2906
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique	2906

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H)	2906
1^{er} poste : Directeur Adjoint du Pôle Rosa Luxemburg, responsable des affaires financières, de la logistique et des travaux et responsable du CHRS la Poterne des Peupliers	2906
2^e poste : Chargé de mission mécénat et partenariats au sein du bureau du développement, de l'engagement et des partenariats solidaires	2908
3^e poste : Directeur-trice Ajoint-e à compétence administrative et financière — CASVP 10	2910
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)	2910
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de recrutement d'un chargé d'études documentaires ou d'un attaché titulaire (F/H)	2910
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e ou équivalent — Chargé d'études au sein du Pôle études et contrôle de gestion (F/H)	2911
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2911
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2911
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2911
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2912
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2912
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2912
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels	2912
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	2912
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent supérieur d'exploitation	2912
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de second de cuisine (F/H)	2912
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur (F/H) — Catégorie A/A+	2913
Ecole Du Breuil, Arts et Techniques du Paysage. — Avis de vacance de trois postes	2914
1^{er} poste : Directeur-trice de la formation par apprentissage	2914
2^e poste : Directeur-trice de la formation par apprentissage	2915
3^e poste : Infirmier-e scolaire	2916

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles
du 4^e arrondissement,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement qui ont eu lieu le lundi 17 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- Mme Christelle SORIANO
- M. Martin HEIDLER.

Art. 2. — Le mandat est d'une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé :

- à M. le Préfet pour ampliation ;
- à Mme la Maire de Paris pour information ;
- aux intéressées pour notification ;
- au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles
du 4^e arrondissement
et par délégation,

La 1^{re} Adjointe

Evelyne ZARKA

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2019.02 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer, du 20 juillet 2019 inclus au 25 août 2019 inclus, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Jean-François LEGARET

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et à un cadre technique de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 février 2015 nommant M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 détachant Mme Catherine MULLER dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 affectant M. Alban GIRAUD à la Mairie du 17^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délégation de signature de M. Alban GIRAUD ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 mars 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à Mme Catherine MULLER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Alban GIRAUD, cadre technique à la Mairie du 17^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à Mme Catherine MULLER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Alban GIRAUD, cadre technique à la Mairie du 17^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 17^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 31 janvier 2005 autorisant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective au sein du Centre d'Hébergement et de réadaptation Social situé 45, boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 autorisant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective au sein du Centre d'Hébergement et de réadaptation Social situé 45, boulevard de Charonne, Paris 11^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans dont 5 places sont réservées aux enfants du quartier ;

Considérant que la crèche n'accueille plus d'enfants ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 31 janvier 2005 est abrogé, à compter du 1^{er} juin 2019.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 22 ter, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche familiale 22 ter, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans inscrits dans l'établissement est limité à 36 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1992 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie sise 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e. Le nombre d'enfants de 3 mois à 6 ans révolus présents simultanément dans l'établissement est limité à 30 ;

Vu les demandes de modification du type d'établissement et d'augmentation de la capacité de l'accueil collectif ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 22 ter, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil du multi-accueil collectif et familial est de 71 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. L'accueil familial a une capacité d'accueil de 36 places et est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. L'accueil collectif a une capacité d'accueil de 35 places et est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 35 repas est autorisé. Le nombre maximum d'enfants présents simultanément dans les locaux ne peut dépasser 50.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 20 mai 2019, et abroge à cette même date les arrêtés du 6 avril 1999 et du 21 octobre 1992.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Clichy (92110) pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (Art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30. Le service de 20 repas est autorisé.

Art. 3. — M. Matthieu DEVINEAU, éducateur de jeunes enfants, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 mai 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un multi-accueil situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 55 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 65 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 16 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 15-17, rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective, sis 17, rue Pierre Picard, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de passage en multi-accueil et d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 15-17, rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 47 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 18 novembre 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 129, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche familiale municipale située 129-131, rue de Belleville, à Paris 19^e. Le nombre d'enfants de moins de trois ans est limité à 72 enfants inscrits ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent type crèche familiale situé 102, boulevard Sérurier, à Paris 19^e. Cet établissement peut accueillir au maximum 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Vu la réintégration de la crèche familiale dans ses locaux situés 129, rue de Belleville, à Paris 19^e après un relogement provisoire au 102, boulevard Sérurier, à Paris 19^e et la modification du type d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 129, rue de Belleville, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans répartie comme suit :

- l'accueil familial a une capacité d'accueil de 51 places ;
- l'accueil collectif a une capacité d'accueil de 15 places.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 juin 2019, et abroge à cette même date les arrêtés des 6 avril 1999 et 12 avril 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Jeunesse Loubavitch » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 25, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1987 autorisant l'Association « Jeunesse Loubavitch » (SIRET : 784 414 310 00069) dont le siège social est situé 8, rue Lamartine, à Paris 9^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 25, rue Riquet, à Paris 19^e. Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans l'établissement est limité à 15 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Jeunesse Loubavitch » (SIRET : 784 414 310 00069) dont le siège social est situé 8, rue Lamartine, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 25, rue Riquet, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au jeudi de 8 h à 18 h 45 et le vendredi de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 6 juillet 1987.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par la Fondation CASIP-COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L° 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 26 décembre 2017 entre la Fondation du CASIP-COJASOR, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Vu l'avenant n° 1 du 29 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté budgétaire 2019 du 31 janvier 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2019.

Art. 2. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec la Fondation CASIP-COJASOR, l'allocation de ressource est fixée à 6 507 247 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) 203-205, rue Lafayette, 75010 Paris	75 003 8093	844 889 €
Foyer d'hébergement Michel Cahen 10, rue de Pali-Kao, 75020 Paris	75 082 6539	1 457 674 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 004 7656	2 052 342 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 004 7656	2 052 342 €

Art. 3. — A compter du 1^{er} juillet 2019, date d'ouverture, la dotation du Service Proches Aidants SAFIRH est fixée comme suit :

Service Proches Aidants SAFIRH	100 000 €
--------------------------------	-----------

Art. 4. — A compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec la Fondation CASIP-COJASOR, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) 203-205, rue Lafayette, 75010 Paris	75 003 8093	23,86 €
Foyer d'hébergement Michel Cahen 10, rue de Pali-Kao, 75020 Paris	75 082 6539	101,47 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 004 7656	195,24 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 004 7656	195,24 €

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020, les prix de journée applicables aux établissements et services, gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) 203-205, rue Lafayette 75010 Paris	75 003 8093	23,86 €
Foyer d'hébergement Michel Cahen 10, rue de Pali-Kao, 75020 Paris	75 082 6539	101,47 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 004 7656	195,24 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 004 7656	195,24 €

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020, la dotation applicable en année pleine au service proches-aidants SAFIRH, géré par la Fondation du CASIP-COJASOR est fixée comme suit :

Service Proches Aidants SAFIRH	100 000 €
--------------------------------	-----------

Le résultat des comptes administratifs 2017 a été constaté pour un montant excédentaire global de 175 263,34 €.

L'affectation des résultats est arbitrée par la Fondation du CASIP-COJASOR, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au Service SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service SYNERGIE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 146 706,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 209 678,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 87 937,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 438 321,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du Service SYNERGIE est fixé à 94,79 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 94,79 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 438 321 € sur la base de 4 624 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 19, rue de la Vega, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial RELAIS ALESIA pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial RELAIS ALESIA (n° FINESS 750610016), géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon (n° FINESS 780804373) situé 19, rue de la Vega, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 796 455,21 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 219 250,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 277 366,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du service de placement familial RELAIS ALESIA est fixé à 195,60 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 6 239,09 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 199,77 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au service MMINA, géré par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes situé 6-18, rue de Cronstadt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MMINA pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service MMINA (n° FINESS 750043424), géré par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes situé 6-18, rue de Cronstadt, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 237 815,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 297 300,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 530 675,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 065 790,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable au service MMINA est fixé à 59,43 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 59,43 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 065 790 € sur la base de 17 934 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1982 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) (n° FINESS 750041469), géré par

l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 692,90 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 540 146,09 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 765,50 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 602 354,49 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) est arrêtée à 564 891,52 € au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (100 %).

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 37 462,97 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 20,95 €, sur la base de 303 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) (n° FINESS 750041519), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 640,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 222 009,93 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 73 727,93 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 328 122,86 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 255,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) est arrêtée à 317 662,07 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 10 460,79 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 43,52 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 204, rue Lecourbe, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2001 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 11 mars 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) (n° FINESS 750041469), gérée par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 040,40 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 271 193,17 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 531,98 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 319 246,55 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 1 770,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 2 749,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) est arrêtée à 299 453,71 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 19 792,84 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 31,88 €, sur la base de 303 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » dont le siège est situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 8 septembre 2016 par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 11 septembre 2017 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » pour 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » (n° FINESS 750829582) dont le siège est situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2019 est fixé à 427 857,76 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour « SAJE Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour « SAJE Andrée Salomon », géré par l'OSE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour « SAJE Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 47, rue de la Chapelle (75018), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 485 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 172 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 539 287,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable au service d'accueil de jour « SAJE Andrée Salomon » est fixé à 37,12 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 167 712,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 61,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2019 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

III — SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

Bureau de la formation :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

« M. Xavier MEYER, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement.

Mme Anne-Marie ZANOTTO, adjointe au chef du bureau ».

Remplacer le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

« Pour les actes énumérés au 1^o dans la limite de 25 000 € H.T et sous réserve des crédits disponibles et, pour les actes énumérés au 2^o et au 3^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent et, chacune pour son secteur, à Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle et reconversion, Mme Morgane JAHAN, à compter du 14 juin 2019, responsable du pôle formation professionnelle ».

IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Mission cadres dirigeants :

Dans le premier paragraphe, *supprimer* « Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointe au chef de la mission », *le reste inchangé*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Chimie des matériaux inorganiques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 2129-1^o des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des maître-esse-s de conférences de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Chimie des matériaux inorganiques sera ouvert, à partir du 2 décembre 2019 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 23 septembre au 18 octobre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 fixant, à partir du 5 novembre 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nadine RIBEIRO, Conseillère municipale d'Athis-Mons, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 5 novembre 2019.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, attachée hors classe des administrations parisiennes, cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris. Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, la remplacerait ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal délégué de Pantin et vice-Président du centre de gestion de la Petite Couronne ;

— Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Dominique BRUNET, conservateur en chef des bibliothèques, Directeur de la Médiathèque Hélène BERR de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Charles VILLENEUVE DE JANTI, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des Collections de l'Établissement Public Paris-Musées.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des chargé-e-s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 fixant, à partir du 5 novembre 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nadine RIBEIRO, Conseillère municipale d'Athis-Mons, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 5 novembre 2019.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, attachée hors classe des administrations parisiennes, cheffe du bureau des

carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris. Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Isabelle GUYENNE-CORDON la remplacerait ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal délégué de Pantin et vice-Président du centre de gestion de la Petite Couronne ;

— Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Dominique BRUNET, conservateur en chef des bibliothèques, Directeur de la Médiathèque Hélène BERR de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Fabienne KERCKAERT, conservatrice en chef des bibliothèques, Directrice de la Médiathèque Robert SABATIER de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des chargé-e-s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Liste d'admission, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s au recrutement sans concours d'agent-e-s d'accueil funéraire chargé-e-s des relations avec le public dans les cimetières (Grade d'adjoint-e-s administratif-ive-s d'administrations parisiennes de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour vingt postes.

Série 2 — Admission :

- 1 — Mme AMELOT Laëtitia
- 2 — Mme BEKKAOUI Khadija
- 3 — Mme BELKHITER Nabila
- 4 — M. BESANÇON Valérian
- 5 — M. BOUKNADEL Abdelali
- 6 — Mme CARPENTIER Valérie
- 7 — Mme CHAHI Zahia, née ABBES-TURKI
- 8 — Mme CLEMENT Eve
- 9 — Mme DIBAGA Awa, née COULIBALY
- 10 — Mme JUPITER Carla

- 11 — Mme KONE Fatoumata
- 12 — Mme LE CORRE Saïda, née BOUTOUTA
- 13 — M. LEBIGRE Franck
- 14 — Mme MARCHE Lucie, née MARHE
- 15 — Mme MARTIAL Ketty
- 16 — M. PAQUIN Laurent
- 17 — M. RUSSO Thomas
- 18 — Mme SELLIER Jennifer
- 19 — Mme SYLLA Mahkénifaih
- 20 — Mme VOLBERG Virginie.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2019

La Présidente du Jury

Lucile BERTIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne et à usage de publicités ou de pré-enseignes avec procédé d'affichage numérique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2018 portant tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2019 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (INSEE) ;

Considérant que l'évolution de cet indice s'élève pour 2018 à + 1,6 % ;

Considérant qu'il convient, de fixer les divers tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2020 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le recouvrement de la taxe en cause est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

Code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires		Somme des superficies des enseignes		
		inférieure ou égale à 12 m ²	supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an				
NPA	Enseigne non lumineuse parallèle	31,90 €	63,80 €	127,60 €
NPE	Enseigne non lumineuse perpendiculaire			
LPA	Enseigne lumineuse parallèle			
LPE	Enseigne lumineuse perpendiculaire			
VPA	Enseigne à luminosité variable ou clignotante parallèle			
VPE	Enseigne à luminosité variable ou clignotante perpendiculaire			
NUP	Enseigne numérique permanente			
TOI	Enseigne sur toiture			
MPA	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent parallèle			
MPE	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent perpendiculaire			
Code tarif au mètre carré et par mois				
B10	Enseigne temporaire opération exceptionnelle	2,65 €	5,30 €	10,60 €
B11	Enseigne temporaire immobilière			
B41	Enseigne numérique temporaire			
J00	Enseigne temporaire culturelle			

Art. 2. — Les tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support non numérique		Superficie de la publicité	
		inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
PPA	Publicité ou pré-enseigne non numérique parallèle	31,90 €	63,80 €
PPE	Publicité ou pré-enseigne non numérique perpendiculaire		
C03	Publicité ou pré-enseigne non numérique sur toiture		
K00	Publicité non numérique sur monument historique		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C10	Publicité non numérique temporaire	2,65 €	5,30 €

Art. 3. — Les tarifs 2020 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support numérique		superficie de la publicité	
		inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
C60	Publicité ou pré-enseigne numérique permanente	95,70 €	191,40 €
K01	Publicité numérique sur monument historique		
K02	Publicité ou pré-enseigne numérique sur toiture		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C40	Publicité ou pré-enseigne numérique temporaire	7,97 €	15,94 €
C50	Journal lumineux temporaire		

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Annexe : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service : Direction de l'Urbanisme — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 6, promenade Claude Lévi Strauss CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (Recettes 01427 — Avances 00427) — Maintien, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement des menues dépenses relatives au fonctionnement des centres de santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 13 septembre 2005 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Centre de santé au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 21 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié, susvisé, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, Division de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée à la régie Centre de Santé — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 77 30.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

• Contributions des patients aux soins délivrés par les centres de santé :

— Nature 7513 — Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payant et successions ;

— Rubrique 414 — Dispensaires et autres établissements sanitaires.

• Dons et legs :

— Nature 756 — Libéralités reçues ;

— Rubrique 414 — Dispensaires et autres établissements sanitaires.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire (dans la limite de 300 € par opération ou facture) ;

— chèque bancaire ;

— virement ;

— carte bancaire.

Art. 6. — La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes, imputés comme suit au budget de fonctionnement de Paris, dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération avec un plafond de trois cents euros (300 €) en numéraire :

• Alimentation (éducation pour la santé) :

— Nature 60623 — Alimentation ;

— Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

— Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance.

• Fournitures de petits équipements :

— Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;

— Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

— Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance.

• Médicaments :

— Nature 60661 — Médicaments ;

— Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

— Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance.

• Autres produits pharmaceutiques :

— Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;

— Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

— Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance.

• Documentation générale :

— Nature 6182 — Documentation générale et technique ;

— Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

— Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance.

• Frais d'affranchissement (timbres-poste) :

— Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;

— Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance.

• Voyages, déplacements et missions :

— Nature 6251 — Voyages, déplacement et missions ;

— Rubrique 410 — Services communs.

• Timbres fiscaux :

— Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;

— Rubrique 410 — Services communs.

• Frais de colloques et séminaires :

— Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires ;

— Rubrique 410 — Services communs.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;

— chèque bancaire ;

— virement ;

— carte bancaire.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Art. 9. — Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif.

Art. 10. — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 11. — Un fonds de caisse de neuf cents euros (900 €) est mis à la disposition du régisseur. Il sera réparti à raison de cent euros (100 €) pour les six sous-régies suivantes : Centre George Eastman, Centre Epée de Bois, Centre Yvonne POUZIN, Centre Marcadet, Centre Tisserand, Centre de la Porte Montmartre, et trois cents euros (300 €) pour la sous-régie Centre Edison.

Art. 12. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 est fixé à six mille six cent soixante et onze euros (6 671 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à dix-huit mille euros (18 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de onze mille trois cents vingt-neuf euros (11 329 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 13. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à soixante-sept mille six cent quarante euros (67 640 €), à savoir :

- montant des recettes en numéraire détenues dans son coffre : 27 640 € ;
- montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au trésor : 40 000 €.

Art. 14. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur verse auprès du chef du service des ressources et du contrôle de gestion et son adjoint les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 16. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Le chef du service des ressources et du contrôle de gestion et son adjoint, 94-96, quai de la Râpée — Tél. : 01 43 47 74 80 et 01 43 47 61 33, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avance adressées au Centre de Services Partagés Service aux Parisiens Economie et Social qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 20. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 21. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service des ressources et du contrôle de gestion — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de Services des Ressources
et du Contrôle de Gestion*

Louis AUBERT

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des Centres de Santé (Recettes 01427 — Avances 00427). Maintien, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une sous-régie de recettes dans chacun des Centres de Santé.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, au 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé ;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant des sous-régies de recettes dans les centres de santé ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant dans un premier temps qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir les sous-régies du Centre de Santé au titre de la collectivité Ville de Paris et dans un second temps il convient d'autre part

de modifier le montant de l'encaisse de la sous-régie Epée de bois et d'autre part de changer le nom et l'adresse de la sous-régie Au Maire Volta en Centre Yvonne POUZIN ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 21 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié, susvisé, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, division de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, Département de Paris, une sous-régie de recettes dans chacun des Centres de Santé sis à Paris est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, une sous-régie de recettes dans chacun des Centres de Santé sis à Paris.

Art. 3. — Ces sous régies sont installées dans les centres de santé mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Les sous-régies encaissent les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- contribution des patients aux soins délivrés par les centres de santé :

- Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions ;

- Rubrique 414 — Dispensaires et autres établissements sanitaires.

- dons et legs :

- Nature 756 — Libéralités reçus ;

- Rubrique 414 — Dispensaires et autres établissements sanitaires.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire (dans la limite de 300 € par opération ou facture) ;

- chèque bancaire ;

- carte bancaire.

Art. 6. — Un fonds de caisse d'un montant de cent euros (100 €) est affecté à chacune des sous-régies suivantes : Centre Georges Eastman, Centre Epée de Bois, Centre Yvonne POUZIN, Centre Marcadet, Centre Tisserand, Centre de la Porte Montmartre et trois cents euros (300 €) pour la sous-régie Centre Edison.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que les mandataires sous-régisseurs sont autorisés à conserver est indiqué, pour chacune des sous-régies, dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 8. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et en tout état de cause au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : par versement au centre des Finances publiques le plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie ou à défaut, au siège de la régie.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Les mandataires sous-régisseurs remettent au régisseur les justificatifs des opérations de recettes une fois par semaine.

Art. 10. — Le tableau relatif à la liste des centres de santé institués en sous-régie de recettes est annexé au présent arrêté.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- Bureau du contrôle de légalité ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;

- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service des ressources et du contrôle de gestion — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé ;

- au régisseur intéressé ;

- aux mandataires suppléants intéressés ;

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de Services des Ressources
et du Contrôle de Gestion*

Louis AUBERT

**Annexe 1 : liste des centres de santé institués
en sous-régie de recettes
et montant de leur encaisse en numéraire**

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Centre Yvonne POUZIN	14, rue Volta, 75003 Paris Tél. : 01 48 87 49 87	3 500 €
100501	Épée de Bois	3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris Tél. : 01 45 35 85 83	4 000 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu, 75013 Paris Tél. : 01 44 97 86 67	4 000 €
101302	George Eastman	11, rue George Eastman, 75013 Paris Tél. : 01 44 97 88 28	4 170 €
101701	Porte Montmartre	9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris Tél. : 01 71 28 20 51	2 000 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris Tél. : 01 46 06 78 24	4 000 €
101401	Tisserand	92, rue de Gergovie, 75014 Paris Tél. : 01 45 39 91 31	4 000 €

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (Recettes 01427 — Avances 00427) — Désignation de la régisseuse et de deux mandataires suppléantes.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, au 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la DASES ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, Mme Valérie MARET, Mme Isabelle VIDAL et Mme Nathalie SAVOURAT en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseuse, ainsi que Mme Valérie MARET, Mme Isabelle VIDAL et Mme Nathalie SAVOURAT en qualité de mandataires suppléantes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la renomination de Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, Mme Valérie MARET, Mme ABBAS Leila et Mme Nathalie SAVOURAT en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 21 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 27 juin 2011 modifié, susvisé, désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, Mme Valérie MARET, Mme Isabelle VIDAL et Mme Nathalie SAVOURAT en qualité de mandataires suppléantes est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2011, jour de son installation, Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY (SOI : 664 711), secrétaire administrative de classe normale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, 94-96, quai de la Râpée, à Paris 75012 Paris (Tél. : 01 43 47 77 30) est nommée régisseuse de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY sera remplacée par Mme ABBAS Leila (SOI : 631 842), secrétaire médical et social, ou par Mme Nathalie SAVOURAT (SOI : 2 003 784), secrétaire administratif, ou par Mme Valérie MARET (SOI : 1 032 078), adjoint administratif, service des ressources et du contrôle de gestion.

Pendant leur période de remplacement, Mme ABBAS Leila, Mme Nathalie SAVOURAT et Mme Valérie MARET, mandataires suppléants prendront sous leur responsabilité les mandataires sous régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cent un mille huit cent soixante-quinze euros (101 875 €), à savoir :

— montant moyen des recettes mensuelles : 82 975 € ;

— fond de caisse : 900 € ;

— montant maximum de l'avance 6 671 €, pouvant être porté à 18 000 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de onze mille trois cents euros (11 329 €).

Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme ABBAS Leila, Mme Nathalie SAVOURAT et Mme Valérie MARET, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiements prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé ;

- à l'unité de gestion directe concernée ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef du Service des Ressources
et du Contrôle de Gestion*

Louis AUBERT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel
appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail de la
Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 4 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Sophie MARQUIE
- Mme Stéphanie COIFFE
- Mme Virginie DRUCKER
- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Jérôme ARGER LEFEVRE
- M. Fabrice LEPINTE
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Murielle TOCNY
- Mme Claudia DENTRESANGLE
- Mme Isabelle BEHERAN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Guillaume FLORIS
- Mme Mathilde CREIXAMS
- Mme Reine Marie SANSON

- M. Matthias HERODIN
- M. Patrick BELLAICHE
- M. Christian MUTWE
- Mme Pauline DUYCK
- Mme Marie PELLETIER
- M. Stéphane LIMONAIRE
- M. Frédéric JIMENO.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

**Tableau d'avancement au grade d'agent-e technique
de la petite enfance principal de 1^{re} classe de
la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi
après avis de la Commission Administrative Pari-
taire réunie le 27 juin 2019.**

- Mme CRESCENCE Marie-Corine
- Mme PIAT Ingrid
- Mme BRUYLANTS Delphine
- Mme JACQUET Nathalie
- Mme BESNIER Sandra
- Mme KOUYATE Awa
- Mme FERRARI Samantha
- Mme COSSOU Micheline
- Mme LE NOIR Julie
- Mme SKORYK Lise
- Mme GINGA Guilène
- Mme COPPET Christelle
- Mme PETRONNE Sidonie
- Mme CHIRON Francine
- Mme SOISSONS Virginie
- Mme CHEVIGNAC Sandra
- Mme BOULAY Elsa
- Mme NIVET Patricia
- Mme DRUART Sarah
- Mme TARET Karine
- Mme CHABANON Yannick
- Mme GARCIA DE LAS BAYONAS Mylène
- Mme LYCAON Lucie
- Mme ROSUNALLY Katty
- Mme CATENA Emilie
- Mme HELLE Fabienne
- Mme COSSE-RENAUDIE Marie Noëlle
- Mme PAGERIE Laurence
- Mme MESLET Bernadette
- Mme HERSERANGE Line-Rose

- Mme BEN YOUNES Najoua
- Mme COMBET Régine
- Mme BONACCORSI Maria Caténa
- Mme SAREIBA Anne-Françoise
- Mme ODA Sabine
- Mme MARIE-SAINTE-Marlène
- Mme KORE Dodo
- Mme KONE Adeline
- Mme BEKKA Samia
- Mme GUILLAUME Lindsey
- Mme DEFREL Lauriane
- Mme MOUNIEN Maddy
- Mme SIKA Angeline
- Mme FRILLAY Florence
- Mme DUMAS Camita
- Mme PAMPHILE Audrey
- Mme BAA Daouïa
- Mme POYAU Héléne
- Mme KOUT Yasmina
- Mme FRENEAU Marie Andrée
- Mme BRECHET Chantal
- Mme DUMEIGE Sylvie
- Mme AUDIBERT Francine
- Mme SOUPLET Marie Thérèse
- Mme BONNET Micheline
- Mme GERMANY Rebecca
- Mme BOUCHER Marlène
- Mme LAUNEZ Valérie
- Mme NEBOUT Laurence
- Mme MOUCLE Manuella
- Mme BIENAIME Lorette
- Mme FORTUNE Marlène
- Mme FORTUNE Marie-Christine
- Mme BECKWIT Pierrette
- Mme POUGIN Claire
- Mme FILIPPI Fabienne
- Mme ELOTO Geneviève
- Mme NOEL Mireille
- Mme MARTIN Evelyne
- Mme COSTEY Séverine
- Mme TAGLIAMENTO Denise
- Mme GUITTEAUD Véronique
- Mme BA Oumou
- Mme FUSTER Béatrice
- Mme MOSCONI Marie-Claire
- Mme BERTON SOLVAR Ginette
- Mme TALBOT Florina
- Mme GENCE Florence
- Mme VALIDE Sandra
- Mme RIOLINE Stanise
- Mme GIROTVERGNE Sylvie
- Mme VAILLY Andrée
- Mme ERARD Patricia
- Mme DIAZ Laurence
- Mme JAUSEAU Marie-Noëlle
- Mme MARCELLINE Chantal
- Mme BELAUD Martine
- Mme LACLEF Sonia
- Mme MILCENT Florence
- Mme CORDIER Pascale
- Mme JACQUOT Valérie
- Mme HENNEQUEZ Isabelle
- Mme JABOT Berthe
- Mme JOHNSON Rosine
- Mme CHEVREUL Béatrice
- Mme TELLE Marie-France
- Mme VIGILANT Sabine
- Mme KANE Aissata
- Mme DOMINIQUE Emilienne
- Mme FABER-GAILLARD Marie-Mathilde
- Mme CHRISTOPHE Suzy
- Mme MARLOT Jessika
- Mme SEBASTIEN Sylvie
- Mme NIANE Dikel
- Mme AMARI Nadia
- Mme BOISSARD Nathalie
- Mme BOUCHER Sabine
- Mme TABLI Fawzia
- Mme SATHASIVAM MANOHARAN Chandravathani
- Mme REGARD Viviane
- Mme BILELLO Laurence
- Mme RAUX Christelle
- Mme VIOMESNIL Dina
- Mme SABBAAH Sandrine
- Mme GENINI Maryline
- Mme BOULER Sigrid
- Mme LECOMTE Christine
- Mme COUCHY-ROMAIN Arielle
- Mme LEPINE Nathalie
- Mme RODRIGUEZ BONILLA Martha
- Mme MINOT Cathia
- Mme ROUGET Ruffine
- Mme DJAN-DIOMANDE Claudine
- Mme PEYRIERES Martine
- Mme POIRIER Nathalie
- Mme BOUDON Nathalie
- Mme PANOR Mireille
- Mme GOHOUROU Lise
- Mme GRILLON Anita
- Mme NOGUES Laurence
- Mme MARSILE Jocelyne
- Mme OMER Audrey
- Mme PIERRE Natacha
- Mme RUBIN Lucette
- Mme OSTOLOGUE Carole
- Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN Dominique
- Mme FALL Fatou
- Mme TORNO Corinne
- Mme CLAUDE Chantal
- Mme LAVERGNE Christelle
- Mme ROBERT Corinne
- Mme LENCLUME Marie-Angeline
- Mme HAMERY Carine
- Mme LAGUERRE Nadia
- Mme GUSTAVE Aline
- Mme GIROT Nadège
- Mme LEPRON Sandra
- Mme AVENEL Gaby
- Mme LECLERCQ Véronique
- Mme SERIES Christelle
- Mme FORTIER Jocelyne
- Mme BLIKI Charlise
- Mme SANANAMA DALAMA Marie Viviane
- Mme BARCLAIS Gisèle
- Mme ANSELME Suzelle
- Mme LAMA Maria
- Mme BAKAYOKO Sata
- Mme SABLON-JOSEPH Christine
- Mme VARTIN Marie-Chantal
- Mme LERUS Yannick
- M. REBELO Franck
- Mme FROIDURE Annick
- Mme CHEVAILLER Elodie
- Mme UGOLIN Mireille
- Mme CHELEUX Sylvie

- Mme SOUMBO Nicaise
- Mme SUZIN Sidonie
- Mme BOURAHLI Messaouda
- Mme HAMANN Claudine
- Mme FRANFORT Marie-Louise
- Mme POMMIER Monique.

Liste arrêtée à cent soixante et onze (171) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de bureau

Isabelle GUYENNE-CORDON

Tableau d'avancement au grade d'agent-e technique de la petite enfance principal de 2^e classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 27 juin 2019.

- Mme JONCART Pie
- Mme FOURNIER Sandrine
- Mme CARUGE Ingrid
- Mme DAVID Dominique
- Mme VERGEROLLE Christiane
- Mme THEOPHILE Lydia
- Mme VERCOUTRE Sabine
- Mme LOPES Céline
- Mme BOTTIER Michelle
- Mme CHRISTINE Béatrice
- Mme TENIN Joëlle
- Mme RADISKOL Céline
- Mme LAIDIE Julie
- Mme BERKANE Kaina
- Mme KOUREICH Assita
- Mme LEDUC Alicia
- Mme DONZEL Aracely
- Mme COULIBALY Marie
- Mme SAGNIER Céline
- Mme PIERRE Carmel
- Mme LENOX Célia
- Mme WEISS Kahina
- Mme LUNION Sophie
- M. HUBERT Thierry
- Mme DIAHAM Marie
- Mme RAKOTOARISOA Bakoliarinivo
- Mme GUEYE Marième
- Mme AZMUTALLY Nazida
- Mme SIDIBE Maïmouna
- Mme VALERIO Marion
- Mme SAGNA Nadja
- Mme KONATE Goundo
- Mme DUCROCQ Christelle
- M. SOURY Doniphan
- Mme ALEXIS Lory
- Mme SALAUROO Bibi Soorma
- Mme MANIN Sabrina
- Mme DEGNY Lédja
- Mme UMURAZA Chantal
- Mme DENEUFMAISON Marine
- Mme MULLER Elodie
- Mme JUSTAFRE Julie
- Mme DJENADI Fabienne
- Mme JAHSI MAHADEB Guylaine
- Mme LORSOLD Marie-Francine

- Mme PARDIEU Achab
- Mme PERRONE Nicole Michela
- Mme TOUNSI Doha
- Mme SOUMARE Maya
- Mme TOMBARI Mouna
- Mme CIMBER Maryse
- Mme OBODJI Hélène
- Mme GUILLAUME Sabrina
- Mme DRAME Assa
- Mme AUGER Christelle
- Mme YOUSSEF Saïdate
- Mme KOUADIA Kouso Marthe
- Mme PANCREL Juliette
- Mme COTTEREAUX Cathy
- M. PHUNG Philippe
- Mme AISSAOUI Jamila
- M. CASTELLIER Yann
- M. HERZOG Philippe
- Mme BORDY Béatrice
- Mme BALLO Nah
- M. BALDE Samané
- Mme TAVARES Maria Constancia
- Mme GOVINDARADJANE Tamijeselv
- Mme NGO SOHNA Marie Murielle
- Mme MOCELLA Sabrina
- Mme LUCAR VARGAS Mirtha Mauricia
- Mme BOULTACHE Fatiha
- Mme GARNIER Bouchra
- Mme LOUIS Jerning
- Mme SENAN Sandrine
- M. BOUVRY Nicolas
- M. ABDELADIM Samir
- Mme FOUCAN Anna
- Mme MENCLE Régine
- Mme NGANN Berthe Solange
- Mme TRAORE Maïlé
- Mme BELLANGER Ghénima
- Mme LOUTOBY Jessica.

Liste arrêtée à quatre-vingt trois (83) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de Bureau

Isabelle GUYENNE-CORDON

Tableau d'avancement au grade de puériculteur-riche classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 27 juin 2019.

- Mme DELAVEAU Marie
- Mme ROULLET-DIRAISON Emilie
- Mme LANCASTRE Yasmine
- Mme JALCE Virginie
- Mme SOUTRA Hélène
- Mme PERLBARG Marie-Madeleine
- Mme COULIBALY Marie-Line
- Mme DENEST Fatima
- Mme ROUSSIE Véronique
- Mme THEVENIN Marie
- Mme MAHDJOUB Zahra
- Mme BAUVEZ LASSERRE Magali

- Mme ROBERT Céline
- Mme BENMOUSSA Morgane.

Liste arrêtée à quatorze (14) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de Bureau

Isabelle GUYENNE-CORDON

Tableau d'avancement au grade de puériculteur-riche hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 27 juin 2019.

- Mme ACHAB Nathalie
- Mme SAUNIER Valérie
- Mme SEROUART Marie
- Mme JORON Nathalie
- Mme BASSET Guadalupe
- Mme FLOT Catherine
- Mme JAOUEN Catherine
- Mme PLAVINET Nathalie
- Mme SCHUTZ Florence
- Mme RIVIERE Catherine
- Mme HAMM Sandrine
- Mme CHARPENTIER Nathalie
- Mme MAILLOT COLLET Sylvie.

Liste arrêtée à treize (13) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de Bureau

Isabelle GUYENNE-CORDON

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16099 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé sur l'espace public, rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7^e, le 29 septembre 2019, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

– RUE DE GRENNELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE SAINT-GUILLAUME et le BOULEVARD RASPAIL ;

– RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENNELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 16117 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Perrée, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du traditionnel bal du 13 juillet organisé par la Mairie du 3^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'organisation (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE GABRIEL VICAIRE.

Cette disposition est applicable le 13 juillet à 6 h jusqu'au 14 juillet 2019 à 8 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 E 16124 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du Forum de la rentrée 2019 organisé sur l'espace public, dans plusieurs voies du 14^e arrondissement, les 6 et 7 septembre 2019 ;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE BRÉZIN et la RUE MOUTON-DUVERNET ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE BOULARD ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE MOUTON-DUVERNET et la RUE CHARLES DIVRY ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE CHARLES DIVRY et la RUE BRÉZIN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Ces mesures s'appliquent du 6 septembre, 6 h, au 7 septembre 2019 à minuit.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, entre la RUE BRÉZIN et la RUE MOUTON-DUVERNET ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE BOULARD ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, entre la RUE MOUTON-DUVERNET et la RUE CHARLES DIVRY ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, entre la RUE CHARLES DIVRY et la RUE BRÉZIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent du 6 septembre 23 h au 7 septembre 2019 à minuit.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 16153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la Cérémonie de transfert de propriété à la Ville de Paris du Jardin Mémorial des enfants du Vel d'Hiv, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Nélaton, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 16 juillet 2019 de 14 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ;

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, du BOULEVARD DE GRENNELLE vers et jusqu'à la RUE NOCARD.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 P 15734 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0338 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont créés RUE DE CAMBRAI, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (7 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15856 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0339 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont créés RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 (13 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16049 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Considérant que l'aménagement rue de Turbigo fait partie de l'axe Nord-Sud du « Réseau express vélo » ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Les cycles circulant sur cette voie en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles sont applicables dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans l'immeuble situé au droit du n° 148, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 165, avenue Jean Jaurès, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 28 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2019, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 15136 du 2 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2019 T 15136 en ce qui concerne le stationnement rue de la Chine suite à un retard du chantier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 15136 du 2 mai 2019 est prorogé jusqu'au 15 juillet 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE LA CHINE, à Paris 20^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15991 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Piver, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de raccordement de la fibre optique nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse Piver, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE PIVER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Servan, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERVAN, entre les n° 9 et n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE SERVAN, dans sa partie comprise entre la RUE DURANTI et le n° 13 ;

— RUE SERVAN, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et le n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SERVAN, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SERVAN, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue Pétreille, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose d'une benne entreprise par la société OGEC ROCROY ST VINCENT DE PAUL, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉTREILLE, 9^e arrondissement, au droit du n° 13 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la société SOLVAY, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue Damrémont et rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage et montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue Damrémont et rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 18 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, à Paris 18^e, entre la RUE ORDENER et la RUE VAUVENARGUES, côté impair, dans le sens Nord-Sud ;

— Une déviation est mise en place par les RUES ORDENER, CHAMPIONNET, MARCADET, JOSEPH-DE-MAISTRE et LAMARCK ;

— Le sens de circulation de la RUE EUGÈNE CARRIÈRE est inversé entre la RUE LAMARCK et la RUE MARCADET ;

— RUE MARCADET, à Paris 18^e, entre les RUES VAUVENARGUES/DAMRÉMONT et la RUE EUGÈNE CARRIÈRE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vieuville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une sanisette Unifit, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vieuville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 juillet 2019 et du 2 septembre 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VIEUVILLE, 18^e arrondissement.

Une déviation est mise en place par les RUES ABESSES, D'ORSEL ET DES TROIS FRÈRES.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16065 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de la rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 17 juillet 2019 inclus et du 5 août 2019 au 7 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE ROME vers l'AVENUE DE CLICHY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16066 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bouvier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures provisoire sont applicables du 15 juillet 2019 au 15 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOUVIER, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOULETS vers et jusqu'à la RUE CHANZY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16069 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0966 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone de rencontre passage des Tourelles, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage des Tourelles, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DES TOURELLES, entre le n° 15 jusqu'à la RUE DES TOURELLES — phase 1 du 8 au 27 juillet 2019 ;

— PASSAGE DES TOURELLES, entre les n° 7 et n° 15 — phase 2 du 29 juillet au 16 août 2019 ;

— PASSAGE DES TOURELLES, dans sa partie comprise entre RUE DES TOURELLES et le n° 7 — phase 3 du 19 au 30 août 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0966 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE DES TOURELLES, dans sa partie comprise entre la RUE DES TOURELLES et le n° 15 — phase 1 du 8 au 27 juillet 2019 ;

— PASSAGE DES TOURELLES, dans sa partie comprise entre RUE DES TOURELLES et le n° 7 — phase 2 du 29 juillet au 16 août 2019 ;

— PASSAGE DES TOURELLES, dans sa partie comprise entre RUE DES TOURELLES et le n° 15 — phase 2 du 29 juillet au 16 août 2019 ;

— PASSAGE DES TOURELLES, dans sa partie comprise entre RUE DES TOURELLES et le n° 7 — phase 3 du 19 au 30 août 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler PASSAGE DES TOURELLES.

Ces dispositions sont applicables du 8 juillet au 30 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0966 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Bonne Graine, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de logements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Bonne Graine, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2019 au 31 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant ;

— PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16073 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Erasme, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ÉRASME, 5^e arrondissement, depuis RUE RATAUD vers RUE D'ULM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et de secours.

Cette mesure s'applique aux dates suivantes : 5 juillet 2019 au 6 juillet 2019 ; 12 juillet 2019 au 13 juillet 2019 ; 19 juillet 2019 au 20 juillet 2019 ; 26 juillet 2019 au 27 juillet 2019 ; 2 août 2019 au 3 août 2019 ; 14 août 2019 au 21 août 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERASME, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16078 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour la pose d'une climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 juillet 2019 de 7 h à 19 h et le 13 juillet 2019 de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PELLEPORT, au droit du n° 180.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée :

— RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 182 ;

— RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DU BORRÉGO et le n° 178 bis.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, rue de Sainte-Hélène, rue Max Jacob, avenue Félicien Rops, avenue Caffieri, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, avenue Félicien Rops, rue de Sainte-Hélène, avenue Caffieri, rue Max Jacob, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 24 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;
- AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places ;
- AVENUE FÉLICIEN ROPS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places ;
- RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 13 places ;
- RUE DE SAINTE-HÉLÈNE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 8 places ;
- RUE DE SAINTE-HÉLÈNE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 7 places ;
- RUE MAX JACOB, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- AVENUE FÉLICIEN ROPS, 13^e arrondissement, côtés pair et impair ;
- RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côtés pair et impair ;
- RUE DE SAINTE-HÉLÈNE, 13^e arrondissement, côtés pair et impair.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6 ;
- RUE MAX JACOB, 13^e arrondissement, depuis le n° 12 jusqu'au n° 20.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Laperrine entre place Edouard Renard et avenue du Général Dodds, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Laperrine entre la place Édouard Renard et l'avenue du Général Dodds, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 27 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12^e arrondissement, entre les candélabres n° XII-1650 et n° XII-20330, sur 72 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° 2017 T 12841 du 7 décembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pelleport, à Paris 20^e, sont abrogés, à compter du 13 juillet 2019 à 14 h.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'emprise pour l'installation d'une benne, entrepris par l'Hôtel Le Vendôme, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, côté pair, depuis le n° 358 jusqu'au n° 358 bis (sur la zone réservée).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société UNGARELLI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Victor Hutinel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR VICTOR HUTINEL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire et boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Mission Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire et boulevard Pershing, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 224 à 232, sur 9 places ;

— BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 16 à 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16095 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale, n° 21, boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2019 au 10 juillet 2019 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE TURIN vers la RUE DARCEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, la Directrice de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16102 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation entrepris par la société GROUPAMA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jules Cousin, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES COUSIN, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16103 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Blancs Manteaux et des Guillemites, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de branchement entrepris par la société CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues des Blancs Manteaux et des Guillemites, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GUILLEMITES, 4^e arrondissement, entre la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE et la RUE DES BLANCS MANTEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Grâce, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de logements nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 14 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU VAL DE GRÂCE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 sur 5 places ;

— RUE DU VAL DE GRÂCE, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 sur 25 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16120 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, rue des Islettes et rue Caplat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la promenade urbaine Barbès-Chapelle-Stalingrad, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, rue Caplat et rue des Islettes, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 10 juillet au 11 juillet 2019 et la nuit du 16 juillet au 17 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, à Paris 18^e, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DE TOMBOUCTOU.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CHARTRES, la RUE DE LA GOUTTE D'OR et le BOULEVARD BARBÈS.

— RUE CAPLAT, à Paris 18^e.

— RUE DES ISLETTES, à Paris 18^e.

Des barrières seront mises en place à l'intersection avec le BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 160 bis, sur 4 places ;

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 135, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2019 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERDINAND FLOCON 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 4 jusqu'au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 19 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 15 juillet au 19 octobre 2019 de 10 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 T 16139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du Tapis réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE DORIAN, 12^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 19 h :

- le mercredi 10 juillet 2019 ;
- le mardi 16 juillet 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DORIAN, 12^e arrondissement, côté pair, et impair, sur 34 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16142 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection entrepris par la Direction Constructions Publiques et Architecture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16145 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Pyrénées, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussées nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 11 au 12 juillet 2019 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la RUE DES GÂTINES jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PYRÉNÉES, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LANDRIN jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Habilitation d'agents du service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 610-4, L. 461-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre V — Titre VIII — Chapitre 1^{er}, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — articles R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents du service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

Ajouter :

- Mme Valérie CHRISTORY, ingénieure architecte d'administrations parisiennes ;
- M. Benoît HIVERT, technicien supérieur principal ;
- M. Ange ISTRIA, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Julien MARDON, technicien supérieur en chef ;
- Mme Anne-Claire PERRIER, secrétaire administrative ;
- M. Hippolyte TRUONG, technicien supérieur principal.

Supprimer :

- M. Fabrice BASSO, architecte voyer ;
- M. Matthieu BELMONT, technicien supérieur principal ;
- M. DAOUD BRIKCI Réda, secrétaire administratif ;
- M. Denis DOURLENT, ingénieur architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- Mme Corinne LESCOBES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Béatrice MEHEUT, technicienne supérieure en chef ;
- M. Quentin ROBIN, ingénieur architecte d'administrations parisiennes ;
- M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur architecte d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 15389 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV^e », à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1, R. 413-14 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11022 du 3 juillet 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la configuration de la rue François Miron, plus précisément la faible largeur de chaussée associée à la circulation d'une ligne régulière de transport en commun ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation des transports en commun ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas rue de Jouy, cette voie étant configurée en zone de rencontre ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas rue des Barres, rue Grenier-sur-l'Eau et place Baudoyer, ces voies étant configurées en aire piétonne ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Mairie du IV^e » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

- QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE DE LOBAU et la RUE DES NONNAINS D'HYÈRES ;
- RUE DE FOURCY, 4^e arrondissement ;
- RUE DE LOBAU, 4^e arrondissement ;
- RUE DE RIVOLI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LOBAU et la RUE DE FOURCY ;
- RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4^e arrondissement.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30 à l'exception de la RUE DE FOURCY, la RUE DES NONNAINS D'HYÈRES et la RUE DE LOBAU.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

- RUE DE FOURCY, 4^e arrondissement ;
- RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4^e arrondissement ;
- RUE DE LOBAU, 4^e arrondissement ;
- ALLÉE DES JUSTES DE FRANCE, 4^e arrondissement ;

- PLACE SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement ;
- RUE DE BROSSE, 4^e arrondissement ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BROSSE et la RUE DES NONNAINS D'HYÈRES ;
- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement ;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JOUY et la RUE DE FOURCY ;
- RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement ;
- RUE TIRON, 4^e arrondissement.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n°s 89-10393 du 5 mai 1989 et 96-11022 du 3 juillet 1996 susvisés sont modifiés en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté à l'exception de la RUE FRANÇOIS MIRON.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service
des Déplacements*
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00590 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3^o de son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux Conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie BRUNNER, contrôleuse générale ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de Police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de Police ;
- M. Frédéric FERRAND, commissionnaire divisionnaire ;
- M. Luis FERNANDEZ, administrateur civil ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, commissaire de Police ;
- Mme Sandrine PEREIRA-RODRIGUES, ingénieur en chef ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- Mme Laëtitia VALLAR, commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, capitaine de Police ;
- M. Marc DERENNE, capitaine de Police ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de Police ;
- M. Franck SECONDA, capitaine de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00593 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 – le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 – les dépenses par voie de cartes achats ;
 – l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

– les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
 – les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
 – les agents des services techniques de la Police Nationale ;
 – les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
 – M. Éric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
 – M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
 – M. Sébastien DURAND, Directeur de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
 – M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;
 – M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la Police des transports ;
 – M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
 – M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
 – M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
 – M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
 – M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

Délégations de signature au sein des Directions Territoriales

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY ;
 – M. Frédéric CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement ;
 – M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;
 – M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;
 – M. Robert HATSCH, commissaire central du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
 – M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
 – M. Vincent GORRE, commissaire central du 3^e arrondissement ;
 – Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du 4^e arrondissement ;

- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^e arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8^e arrondissement ;
- M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^e arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^e arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^e arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement et, en son absence par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14^e arrondissement.

Art. 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric COURTOT ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion

et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, commissaire centrale adjointe à ASNIÈRES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Saadi MANSOUR, adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence par M. Eric DUBRULLE ;
- M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Denis LE ROUX, adjoint au chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, commissaire central adjoint d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- M. Sébastien HALM, chef de circonscription à BAGNEUX, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTRouGE ;
- M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de VANVES.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Christian MEYER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY — NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de

circonscription de la COURNEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- Mme Réjane BIDAULT, adjointe au chef de la circonscription de STAINS.

Délégation de la DTSP 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS — MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;
- M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;
- M. Christophe BALLE, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP94), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Vincent MESSEGER, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3^e district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;
- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;
- M. Didier DESWARTES adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane LE COTTIER, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;
- M. François DAVIOT, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00596 portant interdiction, de 16 h à 7 h, de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h, dans le secteur de la place de Clichy (8^e, 9^e, 17^e et 18^e arrondissements de Paris).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, sur le secteur de la place de Clichy dans certaines voies du 9^e arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements de Paris ;

Considérant que le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75) constate dans ce secteur la présence régulière d'individus qui consomment sur la voie publique des boissons alcooliques jusqu'à l'ivresse ainsi que des troubles et des nuisances qui en résultent ;

Considérant les rapports des 16 janvier et 1^{er} février 2019 du Commissaire Général de Police du 1^{er} district qui fait état de la présence régulière d'individus particulièrement bruyants, qui se rassemblent, en fin de soirée et la nuit, dans le secteur de la rue d'Amsterdam, à Paris 8^e, pour s'adonner à la consommation de boissons alcooliques qu'ils achètent dans des épiceries du quartier ;

Considérant les mains courantes déposées au commissariat local depuis l'automne 2018, les courriers et les doléances exprimées au cours de réunions du quartier par des riverains de la rue d'Amsterdam, qui dénoncent les nuisances et les troubles à l'ordre public occasionnés, en soirée et la nuit, par des individus qui consomment des boissons alcooliques, sur la place de Budapest ;

Considérant que le 15 décembre 2018 à 0 h 10, des effectifs du commissariat du 8^e arrondissement ont procédé au contrôle d'un groupe d'individus regroupés sur le trottoir de la rue d'Amsterdam, auteurs de nuisances. L'un d'entre eux tenait dans sa main une canette de bière qu'il venait d'acheter dans une épicerie du secteur et présentait tous les signes de l'ivresse publique ;

Considérant que la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peuvent être à l'origine de comportements délictueux et constituent un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

- la RUE MONCEY ;
- la RUE DE CLICHY dans sa partie comprise entre la RUE DE LIÈGE et la RUE MONCEY ;
- la RUE DE LIÈGE, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLICHY et la RUE DE MOSCOU ;
- la RUE DE MOSCOU dans sa partie comprise entre la RUE DE LIÈGE et la RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG ;
- la RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG dans sa partie comprise entre la RUE DE MOSCOU et la RUE DE MOSCOU ;
- la RUE DE MOSCOU dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES ;
- le BOULEVARD DES BATIGNOLLES, dans sa partie comprise entre la RUE DE MOSCOU et la PLACE DE CLICHY ;
- la PLACE DE CLICHY ;
- le BOULEVARD DE CLICHY ;
- le BOULEVARD DE ROCHECHOUART ;
- la COUR DE ROME ;
- la RUE INTÉRIEURE ;
- la COUR DU HAVRE ;
- la RUE SAINT-LAZARE dans sa partie comprise entre la COUR DU HAVRE et la PLACE DU HAVRE ;
- la PLACE DU HAVRE ;
- la RUE D'AMSTERDAM y compris la PLACE DE BUDAPEST ;
- la RUE DE CLICHY dans sa partie comprise entre la PLACE DE CLICHY et la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES ;
- la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES ;
- la RUE BLANCHE dans sa partie comprise entre la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES et la PLACE BLANCHE ;
- la PLACE BLANCHE.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00230 du 11 mars 2015 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP n° 2019-787 portant ouverture de l'hôtel « OKKO HÔTEL PARIS — GARE DE L'EST » situé 30 A, rue d'Alsace, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123 45, R. 123 46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95 260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, applicable aux demandes de permis de construire n° 075 110 14 V 0055 notifiée favorablement le 14 août 2015, n° 075 110 14 V 0055 M01 notifiée favorablement le 28 janvier 2016, et n° 075 110 14 V 0055 M02 notifiée favorablement le 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel « OKKO HÔTEL PARIS — GARE DE L'EST » sis 30 A, rue d'Alsace, à Paris 10^e, émis le 1^{er} juillet 2019 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu l'attestation de vérification d'accessibilité aux personnes handicapées, établie par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 11 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « OKKO HÔTEL PARIS — GARE DE L'EST » sis 30 A, rue d'Alsace, à Paris 10^e, classé en établissement recevant du public de type O avec activités annexes de types L, N et X, de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP n° 2019-0829 portant ouverture de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France sis 1, place Saint-Gervais, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le permis de construire n° 075 00404 V 0029, déposé le 3 août 2004, notifié favorablement par les services de la Ville de Paris le 22 juin 2006 ;

Vu les dossiers d'aménagement notifiés favorablement les 26 novembre 2009, 7 août 2013, et 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'établissement, proposé le 27 juin 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 2 juillet 2019 ;

Vu l'attestation de vérification d'accessibilité aux personnes handicapées, établie le 5 janvier 2015 par l'architecte, M. Philippe ROUX conformément à l'article R. 111-19-33 du Code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement « Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France » sis 1, place Saint-Gervais, à Paris 4^e arrondissement, classé en établissement recevant du public, de type « O », de 4^e catégorie avec activités annexes de types « L », « N » et « R », est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2019 T 15936 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis Le Grand, à Paris 2°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Le Grand, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Opéra et la rue Danielle Casanova, à Paris 2° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour l'installation d'un appareil de climatisation au n° 7, rue Louis Le Grand à Paris, dans le 2° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 21 juillet 2019 de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS LE GRAND, 2° arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers et jusqu'à la RUE DANIELLE CASANOVA.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 15974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Glacière, dans sa partie comprise entre les rues Léon-Maurice Nordmann et du Champ de l'Alouette, à Paris 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble sis 51 rue de la Glacière, à Paris 13° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13° arrondissement, entre le n° 49 et le n° 51, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 15993 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Colisée, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Colisée, à Paris 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant le montage d'une grue pour les travaux de restructuration d'un immeuble situé au n° 31, rue du Colisée, à Paris 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 10 et 11 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COLISÉE, 8° arrondissement, depuis la RUE DE PONTTHIEU vers et jusqu'à l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Colisée à Paris, 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société NEXIMO pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, 31, rue du Colisée, effectués par l'entreprise LBC (durée prévisionnelle des travaux : du 29 juillet 2019 au 31 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLISÉE, 8° arrondissement, côté pair :

- au droit du n° 26, sur la zone de livraison ;
- entre les n°s 22 et 24, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16038 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Daumesnil, dans sa partie comprise entre la rue de Rambouillet et la rue Chrétien de Troyes, à Paris 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise E.J.L. à Paris 12° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 au 19 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement :

- en vis-à-vis du n° 70 bis, sur 3 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 74 bis, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés ;
- en vis-à-vis du n° 76, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DE RAMBOUILLET et la RUE CHRETIEN DE TROYES :

- les 16 et 17 juillet 2019, entre 7 h et 19 h 30 ;
- les 18 et 19 juillet 2019, entre 20 h et 7 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16043 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Messageries, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la rue des Messageries, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pose d'une enseigne au droit du n° 23, rue des Messageries, à Paris 10^e arrondissement (durée prévisionnelle : les 8 et 9 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 P 15970 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que la Ville de Paris encourage la transition énergétique dans le domaine du transport automobile dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que la création d'emplacements de stationnement à destination des véhicules de la classe Crit'Air « Electrique » est de nature à développer l'utilisation de ces véhicules, limitant ainsi les émissions locales de polluants atmosphériques ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur 8 emplacements, BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement, entre le n° 43 et le n° 47 bis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la catégorie Crit'Air « Electrique » et affichant le certificat qualité de l'air correspondant, tel que défini par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00013 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur au choix établi au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-2° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur au choix établi, au titre de l'année 2019, est le suivant :

— Jean-Yves MAILLARD (LCPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00014 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal établi au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-2° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé, au titre de l'année 2019, est le suivant :

— Mme Anne THIRY-MULLER (LCPP) ;
— M. Jean-Marc WESTRICH (SGZDS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00015 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef établi au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-2° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé, au titre de l'année 2019, est le suivant :

- Mme Isabelle MONTCHAMP (DOSTL)
- M. Eddie FAURE (LCPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019/3118/00010 portant modification de l'arrêté fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 portant cessation de fonctions de M. François CHAUVIN ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — À l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé : *les mots* : « M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers de la Direction de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers de la Direction de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019/3118/00011 portant modification des arrêtés fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des adjoints techniques compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des adjoints techniques compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la démission en date du 17 avril 2019 de M. DOUZI Ameur de son mandat de représentant titulaire à la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 : *les mots* : « M. DOUZI Ameer » *sont remplacés par les mots* : « M. LEMAIRE Yannick » et *les mots* : « M. LEMAIRE Yannick » *sont remplacés par les mots* : « CHESNEAU Charles ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s sélectionné-e-s par la Commission chargée du recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoins administratifs, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre alphabétique, des 8 candidat-e-s sélectionné-e-s par la Commission :

- BIAGUI Adama
- CARPIO CALDERON Ferdinand
- GAVARIN Jean-Roddy
- HADDOURY Rayan
- HADJI Salim
- LACHI, nom d'usage ALLOUCHE Nawal
- RAMCHURN, nom d'usage HAUROO Rajwantee
- SQUARE Aïssatou.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

La Présidente de la Commission

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Consultation relative à l'occupation temporaire du domaine public pour la distribution de produits ou accessoires divers dans les établissements sportifs de la Ville de Paris.

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e arrondissement.

2. Objet de l'appel à candidatures :

La collectivité parisienne possède un réseau important d'équipements sportifs qui disposent en leur sein d'espaces disponibles, généralement à l'entrée, que cette dernière souhaite valoriser financièrement.

Les candidats proposent seuls et librement les services ou prestations qu'ils souhaitent offrir aux usagers de ces équipements conformément à leur affectation à l'utilisation sportive.

3. Description des emplacements concédés :

Les équipements disponibles sont indiqués dans les annexes au dossier de consultation.

Ils font l'objet d'un découpage en deux lots techniques pour les équipements aquatiques d'une part (piscines), et les autres établissements sportifs d'autre part (gymnases, terrains d'éducation physique). Ce dernier fait l'objet d'une Division en deux lots géographiques.

4. Caractéristiques principales de la future convention :

L'occupation sera consentie dans le cadre de 3 conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats pourront postuler sur un, plusieurs ou tous les lots et ils pourront remettre des offres différenciées par lot. Pour ce faire, les candidats rempliront autant de conventions que de lots auxquels ils souhaitent candidater.

La durée du contrat sera de 5 ans ferme.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

5. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à l'adresse indiquée ci-après.

6. Date limite de remise des dossiers des candidats :

Les dossiers des candidats devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 7 septembre 2019 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas acceptés.

7. Adresse de retrait du dossier de consultation :

Les candidats sont invités à retirer le dossier de consultation détaillant notamment les conditions de participation à l'adresse suivante :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques — 25, boulevard Bourdon — 6^e étage — Bureau 613, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par voie de messagerie électronique à l'adresse suivante : djs-aapc@paris.fr.

8. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des dossiers des candidats, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des deux critères énoncés par ordre de priorité décroissante :

- le montant de redevance proposé par le candidat ;
- la proposition d'exploitation du candidat : le prix médian et la qualité de l'offre (nature et variété des produits, modalités de fonctionnement du service, service après-vente).

A l'issue de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris désignera les candidats retenus et autorisera la Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public.

10. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris à l'adresse suivante : djs-aapc@paris.fr.

11. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4^e).

E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr — Tél. 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le greffe du Tribunal Administratif de Paris.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du stade Jean-Bouin, à Paris 16^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : exploitation du stade Jean-Bouin (16^e).

Titulaire de la convention : SFP Gestion SAS dont le siège social est situé 9, allée Charles Brennus, à Paris 16^e.

Montant de la redevance due par l'occupant : une part fixe de 85 000 € par an et une part variable calculée à partir des chiffres d'affaires issus des activités réalisées sur le site.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2019 DJS 155 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019.

Date de signature de la convention : 26 juin 2019.

Durée de la convention : 10 ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy — 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, rue Meslay, à Paris 3^e.

Décision n° 19-316 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 juin 2018 complétée le 10 juillet 2018, par laquelle par laquelle la SCI du 28, rue Meslay sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un commerce) le local d'une pièce principale (ancienne loge) d'une surface totale de **21,10 m²** situé au rez-de-chaussée, lot 4, de l'immeuble sis 28, rue Meslay, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage que l'habitation composé de 4 pièces principales d'une surface réalisée de **144,77 m²** situé au 1^{er} étage, lot n° 7, de l'immeuble sis 28, rue Meslay, à Paris 3^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 19-316 est accordée en date du 5 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Décision n° 19-302 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2017, par laquelle la société VAUGIRARD VALORISATIONS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **34,50 m²** situé au rez-de-chaussée, porte droite, lot n° 1, de l'immeuble sis 18, boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la création d'un logement de 3 pièces principales dans un bâtiment à un autre usage que l'habitation en 1970 (ancien garage et parking) d'une surface totale réalisée de **74,30 m²** situé au 2^e étage, lot n° 222, bâtiment B, de l'immeuble sis 25-33, rue du Cardinal Lemoine — 34 à 42, rue des Fosses Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 février 2017 ;

L'autorisation n° 19-302 est accordée en date du 5 juillet 2019.

Autorisations de changement d'usage, avec compensations, de deux locaux d'habitation situés 71, rue Galande, à Paris 5^e.

Décision n° 19-318 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2017 par laquelle SCI ESMERALDA représentée par M. Michel BIRNBAUM, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface de **23,85 m²** situé au 2^e étage, lot 4, de l'immeuble sis 71, rue Galande, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **51,60 m²** situé bâtiment Descartes, 1^{er} étage, lot 214 de l'immeuble sis 25 à 33, rue du Cardinal Lemoine/34 à 42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 novembre 2017 ;

L'autorisation n° 19-318 est accordée en date du 8 juillet 2019.

Décision n° 19-320 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2017 par laquelle SCI GALANDE 73 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface de **39,46 m²** situé aux 4 et 5^{es} étages, lots 7 et 8, de l'immeuble sis 71, rue Galande, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de **84 m²** situés 25 à 33, rue du Cardinal Lemoine/34 à 42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e :

– au 3^e étage, bâtiment Descartes, lot 231, un T1 d'une surface de 31,90 m² ;

– au 4^e étage, bâtiment Sorbonne, lot 141, un T1 d'une surface de 24,10 m² ;

– au 4^e étage, bâtiment Sorbonne, lot 144, un T1 d'une surface de 28,00 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 novembre 2017 ;

L'autorisation n° 19-320 est accordée en date du 8 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Mouffetard, à Paris 5^e.

Décision n° 19-321 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2015, par laquelle la société MG RENOV 75 représentée par M. Pierre-Antoine ETHUIN, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hébergement hôtelier) cinq locaux d'une surface totale de **110,82 m²** situés 12, rue Mouffetard, à Paris 5^e :

– 1^{er} étage, lot n° 2, un studio d'une surface de 34,60 m² ;

– 2^e étage, lot n° 3, un studio d'une surface de 32,27 m² ;

– 3^e étage, lot n° 5, un studio d'une surface de 25,49 m² ;

– 4^e étage, lot n° 6, une chambre d'une surface de 7,01 m² ;

– 4^e étage, lot n° 7, un studio d'une surface de 11,45 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 5 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **227,37 m²**, situés aux 1^{er} et 2^e étages — Hall Sorbonne 25 à 33, rue du Cardinal Lemoine — 34 à 42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e :

Etages	Typologie	n° lots	Superficie
1 ^{er}	T1	113	34,07
1 ^{er}	T1	115	28,10
2 ^e	T4	121	114,70
2 ^e	T1	122	22,40
2 ^e	T1	124	28,10

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 octobre 2015 ;

L'autorisation n° 19-321 est accordée en date du 8 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, quai de la Tournelle, à Paris 5^e.

Décision n° 19323 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 août 2016 par laquelle la SCI DE LA TOURNELLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de six pièces principales d'une surface totale de **235,55 m²** situé au 1^{er} étage, de l'immeuble sis 15, quai de la Tournelle, à Paris 5^e ;

Vu l'article 2 du règlement municipal qui définit que dans le secteur de compensation renforcée, les locaux proposés en compensation doivent représenter une surface double de celle faisant l'objet de la demande de changement d'usage, sauf si ces locaux sont transformés en logements sociaux ou que ces locaux sont transformés et compensés par un propriétaire identique au sein d'une même unité foncière dans le cadre d'une rationalisation des surfaces d'habitation de cette unité ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de cinq locaux à un autre usage d'une surface totale de **419,78 m²** situés :

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
15-17, quai de la Tournelle — 1, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5 ^e (même unité foncière)	2 ^e	T6	Porte droite	151,50 52,98 m² retenus
25-33, rue du Cardinal Lemoine — 34, 40, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 ^e (logements privés)	Bât. Sorbonne : 4 ^e	T4	143	95,70
	6 ^e	T4	161	118,70
	Bât. Descartes : 1 ^{er}	T1	212	30,00
	5 ^e	T5	251	122,40
				366,80 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

L'autorisation n° 19-323 est accordée en date du 8 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 72, quai de la Loire, à Paris 19^e.

Décision n° 19-332 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2017, par laquelle Mme Sophie AUMONIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le studio de 26 m² situé au 15^e étage, lot n° 91, de l'immeuble sis 72, quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **35,63 m²** situé bâtiment B, au 1^{er} étage, appartement F de l'immeuble sis 13-17, rue Carducci, à Paris 19^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 6 février 2018 ;

L'autorisation n° 19-332 est accordée en date du 8 juillet 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190409 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 190133 du 12 mars 2019 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 mars 2019 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe, est inséré l'alinéa : « attribution des aides exceptionnelles ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, Mme Saïda DAHOUB, cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et à Mme Carole SOURIGUES, dans les mêmes termes, est inséré l'alinéa : « attribution des aides exceptionnelles ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Florence POUYOL

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 21 juin 2019.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 21 juin 2019, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :

Point n° 33 :

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2019.

Point n° 34 :

Avenant n° 2 à la convention entre le Préfet de la Région d'Ile-de-France et le CASVP relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Point n° 35 :

Nominations et réinvestitures d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles.

II — Services aux personnes âgées :

Point n° 36 — Communication :

Dynamisation des activités d'animation en clubs et en E.H.P.A.D.

Point n° 37 :

Participations financières demandées en 2019 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des déjeuners-réveillons.

III — Solidarité et lutte contre l'exclusion :

Point n° 38 :

Cycles de travail de la Fabrique de la Solidarité.

Point n° 39 :

Bilan de l'activité 2018 des centres d'hébergement d'urgence et des services associés.

Point n° 40 :

Adhésion du CASVP au COHAL (Collectif d'Organismes d'Hébergement et d'Accompagnement vers le Logement).

Point n° 41 :

Convention avec le Département de Paris relative au soutien aux organismes mettant en œuvre des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Point n° 42 :

Retiré de l'ordre du jour.

IV — Interventions sociales :

Point n° 43 — Communication :

Bulletin d'informations statistiques 2018.

Point n° 44 :

Extension des aides aux transports aux jeunes en situation de handicap.

Point n° 45 :

Evolution des conditions générales d'utilisation du Pass Paris Seniors Access'.

V — Budget — Finances :

Point n° 46 — Communication :

Bilan des remises gracieuses pour l'année 2018.

Point n° 47 :

Présentation des remises gracieuses.

Point n° 48 :

Admissions en non-valeur et procédures de rétablissement personnel.

Point n° 49 :

Compte de gestion (Sections investissement et exploitation) du CASVP pour l'exercice 2018 présenté par la Trésorerie du CASVP.

Point n° 50 :

Compte administratif 2018.

Point n° 51 :

Décision modificative n° 2 du budget 2019.

VI — Ressources humaines :

Point n° 52 :

Couverture prévoyance des agents du CASVP : Attribution de la convention de participation.

Point n° 52 bis :

Couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne — Mise en place de la participation employeur (allocation Prévoyance).

Point n° 53 :

Révision du montant de l'allocation versée aux pupilles.

Point n° 54 :

Temps de travail des personnels chargés de l'animation des seniors au CASVP :

- délibération relative à l'évolution du temps de travail des personnels chargés de l'animation au sein des E.H.P.A.D. ;
- délibération relative à l'évolution du temps de travail des personnels chargés de l'animation au sein des clubs seniors.

Point n° 55 :

Attribution des aides exceptionnelles versées aux agents du CASVP.

Point n° 56 :

Fixation du plafond relatif au Compte Personnel de Formation en faveur des agents du CASVP.

Point n° 56 Bis :

Modification de la délibération n° 115 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo en faveur des agents du CASVP.

VII — Marchés — Travaux :

Point n° 57 — Communication :

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 58 :

Signature d'une convention de location entre ELOGIE SIEMP et le CASVP, résidence pour personnes âgées, 126, quai de Jemmapes (10^e).

Point n° 59 :

Signature de deux avenants aux conventions de location des résidences pour personnes âgées Charcot et Delescluze, gérées par le CASVP, à passer avec Pax Progrès Pallas.

Point n° 60 :

Signature d'un accord cadre et d'une nouvelle convention de location type à passer avec Pax Progrès Pallas pour 10 établissements gérés par le CASVP.

Point n° 61 :

Déclassement et autorisation de vente par adjudication avec détermination du montant de la mise à prix des places de stationnement rue du Parc Royal (3^e).

Point n° 62 :

Autorisation d'acquérir l'immeuble 3, place Chérioux (15^e).

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 10 relatif à la mise en place d'un référent déontologue au sein du Crédit Municipal de Paris.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant mise en place d'un déontologue central auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris et d'un réseau de référents déontologues au sein de la Ville de Paris et des établissements publics locaux qui en dépendent en date du 1^{er} juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis en place un référent déontologue au sein du Crédit Municipal de Paris, nommé par le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris pour une durée de deux ans.

Art. 2. — Mme Véronique BRU est nommée référent déontologue du Crédit Municipal de Paris pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} août 2019.

Art. 3. — Rattaché dans l'exercice de ses fonctions au Directeur Général, le référent déontologue assure une mission de conseil et de prévention auprès des agents du Crédit Municipal de Paris et veille au respect des obligations d'indépendance, d'impartialité, de probité de ces agents.

Dans l'exercice de ces fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'instructions. Il peut en tant que de besoin être saisi par le Directeur Général ainsi que par tout agent du Crédit Municipal de Paris sur toute question déontologique ou sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts.

Art. 4. — Tout agent du Crédit Municipal de Paris dispose de la faculté de saisir le Déontologue central de la Ville de Paris de toute question relative à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts.

Art. 5. — En application du décret du 28 décembre 2016, le référent déontologue est soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts transmise à la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Paris » et adressé au « Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Frédéric MAUGET

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Organisation des services de la régie administrative E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. en date du 20 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation des services de la régie administrative E.I.V.P. est fixée comme suit.

Missions rattachées au Directeur de l'E.I.V.P. :

Les relations avec les entreprises : propose au Directeur de l'E.I.V.P. une stratégie et met en œuvre un plan d'action en identifiant, dans les secteurs d'activités, les cibles et les potentiels ; développe et entretient un réseau d'interlocuteurs dans les secteurs d'intervention de l'Ecole ; organise des événements et crée des opportunités pour valoriser ces relations externes ; assure, en association avec les services concernés, la liaison entre les entreprises, la taxe d'apprentissage et les formations (initiale et continue).

La communication : propose au Directeur de l'E.I.V.P. le plan de communication, interne et externe, de l'établissement, et en assure la mise en œuvre

Services de l'E.I.V.P. :

- le Secrétariat Général ;
- la Direction Scientifique ;
- la Direction de l'Enseignement ;
- les Départements d'enseignement et de recherche ;
- la Direction de la Formation Continue ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Direction des Relations Internationales.

Le Secrétariat Général :

Le Secrétariat Général met en œuvre les missions transverses nécessaires au fonctionnement et au développement de l'E.I.V.P. Il assure la coordination générale des services administratifs et logistiques et le fonctionnement des instances de gouvernance. Il participe, auprès du Directeur et du Président de l'E.I.V.P., à l'élaboration de la stratégie de l'établissement, à la réalisation et au suivi du contrat d'objectifs et de moyens pluri-annuel, et au développement des partenariats académiques et institutionnels.

Le ou la Secrétaire Général-e est responsable des services financiers de la régie. Il ou elle est chef d'établissement, au sens de la réglementation sur la sécurité incendie, conjointement avec le Directeur.

Sont rattachés au Secrétariat Général : les ressources humaines, la préparation et l'exécution budgétaire, les achats, la sécurité, l'entretien et la maintenance, l'accueil, le centre de documentation, la responsabilité éditoriale du site internet et du répertoire commun, le suivi financier des contrats de recherche.

Le ou la Secrétaire Général-e adjoint-e est notamment en charge de la politique des achats et de la mise en œuvre de la politique de qualité.

Au sein du Secrétariat Général, les agents concourant à la maintenance et à l'entretien des locaux sont placés sous l'autorité du Responsable exploitation-maintenance.

La Direction Scientifique :

La Direction Scientifique assiste le Directeur de l'E.I.V.P. dans la définition des orientations de la recherche et des publications de l'E.I.V.P. ; veille à la cohérence scientifique des départements et pôles d'enseignement et de recherche et à leur adéquation aux finalités du diplôme d'ingénieur ; constitue et consolide ou renforce un réseau de partenaires scientifiques, industriels et institutionnels ; négocie et propose des contrats de recherche ; vérifie et valide scientifiquement les stages ; sensibilise les étudiants aux thématiques et perspectives de la recherche en génie urbain.

La Direction de l'Enseignement :

La Direction de l'Enseignement conçoit, avec le Directeur et la Direction Scientifique, le programme d'études des formations initiales, et en assure la mise en œuvre.

Elle pilote et anime le projet pédagogique des formations initiales.

Elle coordonne les activités pédagogiques des départements et pôles d'enseignement et de recherche, et organise les scolarités.

Elle établit et met en œuvre les procédures d'évaluation des enseignements. Elle propose le règlement des scolarités et veille à son application. Elle propose les engagements d'enseignants-chercheurs et de vacataires d'enseignement et atteste du service fait.

Elle met en place une politique des stages en liaison avec les projets d'études des élèves et les orientations stratégiques de l'établissement, vérifie et valide administrativement les stages.

Elle organise le contrôle continu des connaissances. Elle assure le collationnement des diplômes ainsi que l'archivage des données relatives aux scolarités.

Elle veille à la qualité de la vie étudiante.

Sont rattachés à la Direction de l'Enseignement : l'organisation et le suivi des stages, la gestion des scolarités en formation initiale (ingénieur, bicursus, licence professionnelle, formation EPSAA d'assistant en architecture), la gestion des salles et des emplois du temps, l'inspection des études.

Au sein de la Direction de l'Enseignement, les agents concourant à la gestion des scolarités et des enseignements sont placés sous l'autorité du Coordinateur-trice du service de la vie étudiante.

Les Départements d'enseignement et de recherche :

L'équipe d'enseignement et de recherche est structurée en six départements (construction et environnement, aménagement et espace public, informatique et technologies urbaines, management, langues et culture internationale, architecture), auxquels sont rattachés cinq pôles (construction, énergie et climat, eaux et déchets, espace public, déplacements) et la formation EPSAA d'assistant en architecture.

Sous l'autorité du Directeur de l'E.I.V.P. et selon les orientations définies avec le Directeur Scientifique et le Directeur de l'Enseignement, les Présidents ou responsables de départements et les responsables de pôle assurent le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de leur domaine, au service du projet pédagogique et scientifique de l'Ecole. Ils définissent les matières à enseigner, leur programme, leur équilibre, et les formes pédagogiques qu'elles requièrent. Ils coordonnent l'activité des enseignants pour produire le nombre d'heures d'enseignement fixé par le programme des études et prennent les mesures nécessaires au bon déroulement de leurs cours.

Les enseignants-chercheurs participent aux enseignements ainsi que le prévoit leur mission. Ils poursuivent des recherches à titre personnel ou dans le cadre de projets de recherche dont l'E.I.V.P. est partie prenante.

La Direction de la Formation Continue :

La Direction de la Formation Continue propose et conduit la stratégie de développement de la formation continue tout au long de la vie professionnelle pour les diplômés de l'Ecole, les acteurs de la Ville et les élus. Elle identifie les besoins des employeurs et partenaires et contribue à la valorisation externe de l'Ecole. Elle identifie, définit, organise et gère les programmes de formation. Elle met en œuvre le dispositif d'acquisition du titre d'ingénieur diplômé en génie urbain par Validation des Acquis de l'Expérience. Elle organise, pilote et coordonne l'Université d'été organisée par l'Ecole depuis 2007. Elle contribue éventuellement aux publications scientifiques de l'Ecole ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment en assurant une étroite liaison entre les formations continues et les activités de recherche de l'Ecole. Elle impulse et organise le développement de la formation continue, sous ses différentes formes (formations courtes, formations longues labellisées de type mastères spécialisés...), ainsi que le développement de la licence professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace.

La Direction des Systèmes d'Information :

La Direction des Systèmes d'Information conçoit et met en œuvre le plan directeur informatique de l'E.I.V.P. Elle recherche et met en œuvre des partenariats technologiques au service du projet de l'établissement. Elle propose et met en œuvre la politique d'achat, de développement et de maintenance des ressources informatiques et des ressources connexes (audiovisuel, téléphonie...). Elle coordonne les choix de l'établissement en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle participe à la définition des orientations en matière d'utilisation des ressources informatiques dans la pédagogie, tant dans les formations initiales que dans la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre.

La Direction des Relations Internationales :

La Direction des Relations Internationales assure le développement et le suivi des partenariats académiques de l'E.I.V.P. à l'international, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Elle assure, auprès du Directeur de l'E.I.V.P. et du Directeur de l'Enseignement, la promotion de l'E.I.V.P. à l'international auprès des institutions et des entreprises. Elle participe à toute action visant à favoriser les mobilités entrantes et sortantes des étudiants. Elle participe à l'accueil des étudiants internationaux et à la validation des stages à l'international. Elle gère les dispositifs d'aides aux mobilités internationales. Elle participe à la définition des orientations en matière d'ouverture internationale des formations initiales et de la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre en s'appuyant notamment sur le département langues et culture internationale.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la Régie E.I.V.P. www.eivp-paris.fr.

Art. 3. — Le Directeur de l'E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur

Franck JUNG

SEINE GRANDS LACS

EPTB Seine Grands Lacs — Syndicat mixte. — Délibérations du Bureau du 20 juin 2019 et du Comité syndical du 2 juillet 2019.

Délibérations du Bureau du 20 juin 2019 :

Les délibérations prises par le Bureau du Syndicat mixte, lors de sa séance du jeudi 20 juin 2019, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 12, rue Villiot, 75012 Paris, 2^e étage, Bureau 02.002.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

- **Affaire SGL n° 2019-21** : Délibération n° 2019-06/01 autorisant la cession d'une maison d'habitation, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, sise à Saint-Dizier (Haute-Marne) ;
- **Affaire SGL n° 2019-22** : Délibération n° 2019-06/02 autorisant la cession d'une maison d'habitation, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, sise au lieu-dit « Chassy », commune de Montigny-en-Morvan (Nièvre) ;
- **Affaire SGL n° 2019-23** : Délibération n° 2019-06/03 relative à la mise à jour de la publicité foncière de la Nièvre par transfert de l'actif immobilier de l'IIBRBS à l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- **Affaire SGL n° 2019-24** : Délibération n° 2019-06/04 relative à l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs au réseau professionnel IDEAL Connaissances ;
- **Affaire SGL n° 2019-25** : Délibération n° 2019-06/05 relative à l'octroi d'une subvention de l'EPTB à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour les travaux de mise en valeur du sentier de la Goutte d'eau, autour du lac de Pannecièrre.

Délibérations du Comité syndical du 2 juillet 2019 :

Les délibérations prises par le Comité syndical du Syndicat mixte, lors de sa séance du mardi 2 juillet 2019, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 12, rue Villiot, 75012 Paris, 2^e étage, Bureau 02.002.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

- Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Comité syndical du 5 mars 2019 au 7 juin 2019 ;
- Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres passés du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019.

Affaires institutionnelles et organisationnelles :

- Présentation du rapport d'activités de l'EPTB Seine Grands Lacs — année 2018 ;
- **Affaire SGL n° 2019-26** : Direction de l'Exploitation — Délibération n° 2019-06/06 relative à la communication portant sur la présentation du projet de direction.

Affaires financières :

- **Affaire SGL n° 2019-27** : Exécution budgétaire 2018 :
— Délibération n° 2019-06/07 relative à l'approbation du compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région d'Ile-de-France pour l'année 2018 ;

— Délibération n° 2019-06/08 relative à l'approbation du compte administratif pour l'année 2018 ;

— Délibération n° 2019-06/09 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

• **Affaire SGL n° 2019-28** : Délibération n° 2019-06/10 relative à l'approbation du budget supplémentaire pour l'année 2019 ;

• **Affaire SGL n° 2019-29** : Délibération n° 2019-06/11 relative à la communication portant sur l'état des crédits budgétaires consommés.

Affaires relatives au personnel :

• **Affaire SGL n° 2019-30** : Délibérations n° 2019-06/12 et n° 2019-06/13 relative à la création et à la suppression d'emplois ;

• **Affaire SGL n° 2019-31** : Délibération n° 2019-06/14 approuvant la modification de la participation financière pour le risque prévoyance ;

• **Affaire SGL n° 2019-32** : Délibération n° 2019-06/15 relative à la généralisation du télétravail.

Affaires relatives au partenariat :

• **Affaire SGL n° 2019-33** : Délibération n° 2019-06/16 approuvant un avenant au contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine ;

• **Affaire SGL n° 2019-34** : PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes :

— Délibération n° 2019-06/17 approuvant un avenant à la convention cadre de financement 2017/2019 ;

— Délibération n° 2019-06/18 approuvant une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre de l'action 1-1-6 « Etude relative à la connaissance des systèmes d'endiguement : prise en compte des lacs-réservoirs et optimisation des murettes sur le territoire francilien ».

• **Affaire SGL n° 2019-35** : PAPI d'intention de la Seine troyenne — Délibération n° 2019-06/19 approuvant le bilan et la clôture du PAPI d'intention ;

• **Affaire SGL n° 2019-35 bis** : PAPI d'intention de la Seine troyenne — Délibérations n° 2019-06/20 approuvant la clôture de la convention relative au portage commun d'un PAPI d'intention avec Troyes Champagne Métropole ;

• **Affaire SGL n° 2019-36** : PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure — Délibération n° 2019-06/21 approuvant le dossier de candidature à la labellisation et la convention-cadre du programme d'actions correspondant ;

• **Affaire SGL n° 2019-37** : PAPI au stade d'intention sur le Bassin de l'Yonne — Délibération n° 2019-06/22 approuvant une convention de financement de l'animation à la configuration.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projets Mobilités Touristique et Nocturne (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Contacts : Cécile MASI/Louis VOISINE/Damien PONS.

Tél. : 01 40 28 70 10/8 73 72/8 71 68.

Email : cecile.masi/louis.voisine/damien.pon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49678.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projets — accompagnement des projets de territoires sur les enjeux de mobilités et d'intermodalité (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Contacts : Cécile MASI/Louis VOISINE.

Tél. : 01 40 28 70 10/01 40 28 73 72.

Email : cecile.masi.paris.fr/louis.voisine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49688.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur référent travaux et équipements publics (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Technique.

Contact : KANE Claire.

Tél. : 01 71 28 51 07 — Email : claire.kane@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50434.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Architecte — Développeur-se JAVA — Lutece.

Service : Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Contact : Pierre LEVY.

Tél. : 01 43 47 64 11 — Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50375.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — domaine Santé et Petite Enfance.

Service : Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50389.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Directeur Adjoint du Pôle Rosa Luxemburg, responsable des affaires financières, de la logistique et des travaux et responsable du CHRS la Poterne des Peupliers.

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le CASVP est un établissement public de 6 100 agents qui met en œuvre la politique municipale d'action sociale. Il gère une grande diversité d'établissements et services dont 9 centres d'hébergement ayant pour missions l'accueil, l'hébergement et l'insertion de personnes en situation de précarité.

Pôle Rosa Luxemburg :

Le Pôle Rosa Luxemburg a une capacité d'accueil de 448 places, pour des hommes et des femmes isolées ainsi que des couples. Il regroupe deux CHRS, deux CHU et une résidence-services :

- CHRS Poterne des Peupliers (155 places), Paris 13^e ;
- CHRS Relais des Carrières (132 places), Paris 13^e ;
- CHU Baudricourt (92 places), Paris 13^e ;
- Foyer d'Accueil Spécialisé (54 places de résidence-service et 19 places de CHU) situé à Thiais (94). Cet établissement unique développe depuis 2016 des réponses innovantes aux besoins des personnes âgées en situation de précarité et accompagne les personnes dans le passage de l'hébergement à la prise en charge de droit commun pour personnes âgées. Le responsable du FAS doit poursuivre la mise en place de la mutualisation des deux services (CHU et RS).

Le Pôle gère également 50 logements-relais.

MISSIONS

Assurer le rôle de responsable d'établissement (1 structure) et le pilotage des fonctions supports en transversalité sur l'ensemble des établissements du Pôle et plus particulièrement la mise en place des missions suivantes :

- 1/ pilotage des services administratifs et techniques : budget, régie, travaux et logistique, cuisine ;
- 2/ pilotage des projets structurants en lien avec ces missions : évolution du service travaux et logistique, évolution du service budget comptabilité, projet d'évolution de la fonction restauration et participation aux projets transversaux et spécifiques : projet de Pôle, co-financement, budget participatif, archivage documentaire, etc. ;
- 3/ responsable d'établissement pour le CHRS la Poterne des Peupliers : 155 résidents, de 25 à 65 ans, seuls ou en couple.

Le Directeur Adjoint participera aux instances décisionnelles du Pôle : CODIR restreint, Conseil de Direction, conférences budgétaires, réunions des Directeurs avec la sous-direction de tutelle (SDSLE), instances...

LIENS HIÉRARCHIQUES ET FONCTIONNELS

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Rosa Luxemburg.

Assure des liens fonctionnels avec les 2 autres Directeurs Adjointes et les chefs de service.

ENCADREMENT

Le Directeur Adjoint encadre en direct 3 chefs de services (responsable des cuisines, responsable du service du budget et responsable du service travaux et logistique), services représentants 60 agents au total.

ACTIVITÉS

Activités principales :

- 1/ *pilotage de l'activité du service budget, comptabilité et affaires juridiques et de la Régie* :
 - garantir le bon suivi budgétaire : échéances du calendrier budgétaire et préparation des documents nécessaires : BP,

CA, DM : tableaux et rapports budgétaires, cadres normalisés et indicateurs pour les budgets annexes ;

- superviser la mise en place de la comptabilité analytique et du suivi des marchés ;
- garantir le bon suivi des contrats, conventions et marchés publics du Pôle : calendrier, renouvellement, conditions financières ;
- garantir le rôle de conseil et d'expertise des gestionnaires sur les commandes pour les services prescripteurs : recherche des prestations et produits existants sur les marchés en cours, analyse des clauses contractuelles, recherche d'alternatives lors des périodes hors marché en lien avec le SLHA ;
- assurer le lien avec la cellule assurance et contentieux du CASVP sur les questions nécessitant une expertise juridique particulière (Police d'assurance pour les activités développées sur le Pôle, déclaration et suivi de sinistre, suivi du contentieux...) ;
- superviser le bon fonctionnement de la régie dont la responsabilité incombe au régisseur du Pôle : lien avec le service du budget pour les dépenses et les recettes, le respect des règles de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, respect des règles de gestion.

2/ *pilotage de l'activité du service des travaux, de la maintenance et de la logistique* :

- veiller au bon suivi des activités essentielles au bon fonctionnement des établissements, notamment le suivi des travaux et des commissions de sécurité : calendrier de suivi des travaux, tableaux de levée des réserves, procédures, etc. ;
- coordonner les évolutions au sein du service : organisation et fonctionnement de l'équipe d'ouvriers et de lingerie en transversalité sur le Pôle ;
- garantir la mise en place et la pérennisation du suivi logistique sur le Pôle : réservation de véhicules, organisation des événements, suivi des stocks et inventaires ;
- garantir l'élaboration et le suivi des plans d'équipement et de travaux annuels.

3/ *pilotage de l'activité du service des cuisines du Pôle* :

- coordonner l'activité des 4 cuisines du Pôle (1 000 repas/jour) et du bon déroulement de la fonction restauration ;
- garantir le respect des normes d'hygiène et HACCP ;
- veiller à l'adéquation de la prestation par rapport aux besoins des personnes accueillies (commissions menu, diététique, régimes alimentaires, événements festifs...) ;
- impulser des actions anti gaspillage et dons alimentaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

4/ *suivi de l'accompagnement des résidents du CHRS la Poterne des Peupliers (155 personnes)* :

- suivi de l'activité quotidienne du centre d'hébergement en lien avec la cadre socio-éducative (encadrement fonctionnel) : commissions d'accueil, commissions de renouvellement, signalement, entretiens disciplinaires ;
- suivi de la mise en place des outils de la loi de 2002-2 réformant l'action sociale et médico-sociale : suivi des actions inscrites préconisées par les évaluations interne et externe de l'établissement et le projet d'établissement, suivi de la bonne tenue des CVS et de la mise en place des actions décidées lors de cette instance représentative des résidents ;
- suivi des actions collectives mises en place auprès des résidents : médiation culturelle, ateliers, activités artistiques et de loisir, actions pour l'insertion par le travail...

Activités spécifiques :

1/ *pilotage des projets spécifiques* :

- sécurisation du nouveau serveur partagé du Pôle : suivi de l'utilisation, mise en place d'une politique d'archivage cohérente, gestion des comptes et profils d'accès ;

– suivi du déploiement du projet de transformation de la fonction restauration : mise en place d'une cuisine partagée du Pôle : calendrier, lien avec les services supports impliqués, coordination des prestataires extérieurs... ;

– co-financement : suivre les projets en cours et assurer la traçabilité des process et des financements, participer aux rapports rendus aux financeurs sur le déploiement des projets cofinancés, assurer la veille des appels à projet et informer la direction et les cadres, aider au montage des dossiers de candidatures pour les appels à projets.

2/ Participation aux projets transversaux :

– participation aux évaluations internes, externes, appels à projet, budget participatif, projet de pôle, projet de service... ;

– participation aux rapports annuels, enquêtes, base de données DRIHL, CPOM... ;

– organisation d'audit interne, enquêtes de satisfaction...

CONDITIONS D'EXERCICE

Astreinte :

Le Directeur Adjoint participera aux tours d'astreinte des cadres du Pôle : au rythme d'une semaine toutes les 6 semaines environs. Possibilité de logement de fonction pour les titulaires (sous réserve d'astreinte).

Matériel de service mis à disposition :

Téléphone portable.

Ordinateur portable.

Exigences particulières :

– respecter les obligations du fonctionnaire et les règles ou procédures de l'établissement ;

– intervenir conformément aux règles de l'éthique et de la déontologie ;

– se montrer discret dans ses propos et sa façon de se comporter ;

– se déplacer entre les sites du fait de la transversalité du poste ;

– s'inscrire dans une démarche de formation continue.

COMPÉTENCES REQUISES

Connaissance de l'environnement institutionnel :

– Les droits des usagers.

Connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité :

Connaissances métier :

– bonnes connaissances en matière de budget et comptabilité ;

– appétence pour les questions juridiques, connaissances en la matière appréciées.

Management et conduite de projet :

– définir des objectifs et les évaluer ;

– ajuster l'organisation en fonction des objectifs et des priorités ;

– rendre des arbitrages ;

– organiser la circulation de l'information ;

– maîtriser l'animation d'une réunion ;

– élaborer les outils nécessaires au pilotage et au suivi de l'activité (ex : tableaux de bord, procédures&mlr).

Bureautiques :

– Utiliser les logiciels métiers (Astre, Wininvest) et les outils bureautiques.

Savoir-être :

– discernement et rigueur ;

– adaptabilité, juste positionnement ;

– avoir un bon relationnel avec ses interlocuteurs ;

– discrétion, autonomie, initiative ;

– rapidité de compréhension et d'exécution ;

– sens de l'organisation ;

– disponibilité.

Grade requis :

Attaché principal des administrations parisiennes.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Temps plein.

Peuvent candidater : titulaires de la fonction publique, CDD possible si non titulaires.

PERSONNES A CONTACTER

Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg.

Email : @pascal.ardon@paris.fr – Tél. : 01 45 81 90 01.

2^e poste : Chargé de mission mécénat et partenariats au sein du bureau du développement, de l'engagement et des partenariats solidaires.

FICHE DE POSTE

Corps (grade) : Catégorie A – attaché-e.

I – Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) – Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion – Bureau du développement, de l'engagement et des partenariats solidaires – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

II – Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en Direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, la Fabrique de la Solidarité, ou encore le Plan d'Accueil et d'Intégration des migrants).

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

L'organigramme des services centraux de la SDSLE a été profondément refondu au premier semestre 2019, dans l'objectif de promouvoir une plus grande transversalité entre établissements, quel que soit leur statut, d'une part, et une structuration plus efficace des services centraux en termes de pilotage et d'appui aux établissements d'autre part.

A l'issue de cette réorganisation, la sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau Des Ressources (BDR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau du Développement, de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS). Cette nouvelle organisation sera pleinement effective à compter de septembre 2019.

III – Présentation du bureau :

Le bureau du développement, de l'engagement et des partenariats solidaires sera composé de 8 agents au total :

- 3 agents en central (3 A) ;
- à terme, 5 agents au sein de la Fabrique de la solidarité (2A, 2B, 1C).

Lui est également rattachée l'équipe des professionnels de l'ACI : la Directrice, les CIP ainsi que les encadrants techniques.

L'activité du Bureau du développement, de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS) s'articule autour de 3 missions :

- Le développement et les partenariats :
 - appui à la recherche de partenariats et à leur formalisation (en particulier juridique) pour les établissements et services centraux sur l'ensemble des missions de la SDSLE : aide alimentaire (dont les 12 Restaurants solidaires), prestations médicales ou paramédicales, accès aux droits, actions culture, loisirs, sport, insertion professionnelle... ;
 - coordination des actions du Plan d'intégration des migrants et représentation sur le thème des Migrants et des réfugiés ;
 - suivi de projets (développement de l'épicerie solidaire...);
 - développement et animation du réseau de plus de 180 partenaires en lien avec les 12 restaurants solidaires du CASVP ;
 - mécénat : développer et structurer une communauté de mécènes, sponsors et fondations pour expérimenter de nouvelles sources de financement, d'expertise et de conseil (juridique, développement de projets...), veille et réponse aux appels à projets, concours, appels à manifestation pour les établissements et l'ensemble des projets du CASVP.

- Développement et gestion des ateliers et chantiers d'insertion du CASVP

- gestion de la formation des salariés ;
- dialogue de gestion avec la DIRECCTE ;
- gestion des CDDI ;
- encadrement de la mise en œuvre des prestations ;
- développement des prestations ;
- organisation des conditions de sorties positives.

- La Fabrique de la solidarité :

- animation du réseau des bénévoles, définition des missions des bénévoles (mission transversale pour la SDSLE/le CASVP – réflexion en cours) ;
- développement de partenariats et formations ;
- conception et organisation des formations des volontaires de la solidarité (collégiens, lycéens, parisiens de la NDLS, bénévoles CASVP et autres) ;
- formalisation des partenariats et suivi du cadre partenarial ;
- gestion du suivi de l'orientation des bénévoles ;
- accueil de l'établissement : gestion des plannings de réservation des salles, fonction accueil de l'établissement, secrétariat ;
- événementiel : gestion des réseaux sociaux, rédaction des supports de communication, organisation logistique des événements au sein de la Fabrique et hors les murs ;
- développement des fonctions d'incubateur.

La coordination du projet de l'organisation de la Nuit de la Solidarité est par ailleurs assurée depuis la Fabrique de la solidarité, sous la responsabilité directe du sous-directeur.

IV – Présentation du poste :

Le-a chargé-e de mission « mécénat et partenariats » assiste le-la chef-fe de bureau et son adjoint-e dans l'ensemble des missions du bureau et est associé-e à l'ensemble des projets et activités du bureau. Il-elle contribue au bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction (9 CHRS et CHU, 3 PSA, 2 ESI et 12 restaurants solidaires) dans un contexte d'évolution des besoins du public.

Il-elle est placé-e sous la responsabilité du-de la chef-fe de bureau.

Activités principales :

Il-elle sera notamment chargé-e des missions suivantes :

Mécénat (en concertation avec l'adjoint-e du-de la chef-fe de bureau) :

- contribuer à la réalisation des projets du CASVP, de toute nature, en recherchant et sécurisant de nouvelles ressources extérieures, publiques comme privées, et en assurant pour ce faire un lien direct avec les établissements du CASVP porteurs de ces projets ;
- assurer une veille sur les appels à projets susceptibles d'intéresser les établissements du CASVP, en lien étroit avec l'adjointe au-à la chef-fe de bureau, dans ce cadre, apporter un appui opérationnel aux chefs de projet (appui rédactionnel, appui en termes de représentation, etc.) ;
- développer et structurer une communauté de mécènes, sponsors et fondations pour expérimenter de nouvelles sources de financement, d'expertise et de conseil (juridique, développement de projets...) pour les établissements et l'ensemble des projets portés par le CASVP ;
- conduire les réflexions du CASVP en vue de la mise en œuvre d'une stratégie durable et efficace de recherche de nouvelles ressources, en termes de moyens comme de compétences.

Sur cette dimension des missions qui lui sont confiées, le-la chargé-e de mission « mécénat et partenariats » sera en appui transversal des 4 sous-directions pour faire émerger et soutenir de nouvelles initiatives en mobilisant des ressources nécessaires à leur déploiement (veille des appels à projets, à initiatives, à manifestation, concours...).

Partenariats :

- animer et développer le réseau des prescripteurs des 12 restaurants solidaires : coordination de plus de 180 partenaires associatifs et institutionnels en lien avec les équipes des restaurants solidaires, gestion des nouvelles demandes d'accès aux restaurants solidaires et formalisation des conventions en lien avec le bureau des ressources (cellule patrimoine et logistique) ;
- il-elle pourra dans ce cadre participer aux initiatives du CASVP relatives au déploiement du soutien à l'aide alimentaire sur le territoire parisien.

V – Profil souhaité :

Qualités requises :

- qualités relationnelles ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- connaissance budgétaire et financière ;
- appétence pour le secteur social et la lutte contre les exclusions ;
- réactivité et disponibilité.

Savoir-faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;
- animation de travail transversal ;
- cadre juridique de conventionnement (versus marchés publics).

Une première expérience dans la recherche de mécénat est un plus.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Cheffe du BEPS : Stéphanie BRIAL-COTTINEAU – stephanie.brial-cottineau@paris.fr.

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28.

3^e poste : Directeur-trice Ajoint-e à compétence administrative et financière — CASVP 10.

Grade : Attaché-e.

Localisation :

CASVP du 10^e arrondissement — 23 bis, rue Bichat, 75010 Paris.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics divers. Il emploie environ 6 000 agents et dispose d'un budget général de 448 M € hors budgets annexes.

Présentation du service :

Les CASVP 9 et 10 sont placés sous l'autorité de la même Directrice et partagent leurs services supports. Ils comptent au total 155 agents ainsi que plusieurs établissements rattachés : 10 résidences appartements, 4 restaurants Emeraude, 5 clubs.

Le CASVP 10 compte à lui-seul 94 agents, 5 résidences appartements, 2 restaurants Emeraude et 3 clubs. Il a pour mission la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville dans l'arrondissement, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur dans cette zone géographique.

Définition Métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des CASVP 9 et 10, le-la titulaire du poste seconde celle-ci dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires majoritairement composées de personnels administratifs et sociaux.

Depuis la mutualisation des CASVP 9 et 10, il-elle fait partie de l'équipe de direction élargie composée de la Directrice des CASVP 9 et 10, des Directrices Adjointes à compétence Administrative (DAA) de ces deux arrondissements, de la Directrice Adjointe à Compétence Sociale (DACs) des CASVP 9 et 10 et de l'adjointe de cette dernière.

Il-elle se voit confier des missions transverses aux deux arrondissements 9 et 10.

Activités principales :

Activités exercées sur le 10^e arrondissement :

— il-elle veille au bon fonctionnement général des services du CASP 10. A cet égard, il-elle participe à l'encadrement et à l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;

— il-elle participe à la décision des aides sociales et notamment des aides exceptionnelles et aides sociales à l'enfance ;

— il-elle supervise de l'attribution des aides municipales et la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il-elle participe activement au plan de maîtrise des risques en matière de fraudes.

Activités transverses, exercées sur les deux arrondissements 9 et 10 :

— il-elle veille, en lien avec le DAA du CASVP 9 et la DACS des CASVP 9 et 10, au respect des engagements qualité dans le cadre de la démarche QualiParis et met en place, le cas échéant, les actions correctrices nécessaires à la conservation du label ;

— il-elle met en place une stratégie d'accès aux droits facultatifs et légaux au profit des usagers des deux arrondissements. Il veille dans ce cadre à la bonne diffusion de l'information sur les aides du CASVP auprès des partenaires locaux.

Il organise des manifestations en lien avec ces partenaires (forums, actions collectives...) ;

— il-elle supervise les missions menées dans les deux arrondissements par les bénévoles, en lien avec le référent « Numérique — Accès aux droits ».

Savoir-faire :

— intérêt pour les questions sociales. Une connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux serait appréciée ;

— connaissance générale du droit de la fonction publique ;

— pilotage de projet et conduite du changement ;

— bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL, WORD, PIAF notamment...).

Savoir-être :

— capacités managériales ;

— aptitude pour le travail en partenariat ;

— goût pour la polyvalence ;

— capacité d'organisation, rigueur ;

— esprit d'initiative et réactivité ;

— disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à :

Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP des 9^e et 10^e arrondissements.

Tél. : 01 71 37 73 16 (9^e) — 01 53 19 26 00 (10^e).

Email : nathalie.ziady@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire N. et Lili BOULANGER.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : ensemble vocal et art lyrique (F/H).

Contact : Mme Agathe MEYERES — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 50346.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de recrutement d'un chargé d'études documentaires ou d'un attaché titulaire (F/H).

La Mairie de Paris recrute :

Un chargé d'études documentaires ou un attaché titulaire (F/H).

Service : Ville de Paris, Direction des Affaires Culturelles — Archives de Paris — Réf : AA 50421/CED 50467.

Les Archives de Paris assurent l'évaluation, la sélection, la collecte, la conservation, le classement, la description, la communication au public et la valorisation d'archives publiques et privées relatives à Paris et à l'ancien département de la Seine. L'établissement conserve 68 km^l d'archives et communique 55 000 documents par an. Plus de 32 millions de pages d'archives numérisées sont consultées chaque année sur son site internet.

Sous l'autorité du Directeur des Archives de Paris, vous serez en charge du Pôle de ressources archivistiques.

Vous assurerez la gestion des magasins des sites de Paris, Villemoisson-sur-Orge et Saint-Denis, des prestations archivistiques et logistiques exercées sous l'autorité fonctionnelle des départements des fonds et des publics.

Vous assurerez également un rôle d'encadrement et de coordination de la gestion des magasins et des opérations de magasinage ainsi que la coordination et le suivi des prestations archivistiques et logistiques.

Vous aurez en charge le pilotage et la coordination du « chantier des collections » des sites de Villemoisson-sur-Orge, Saint-Denis et Paris en prévision d'un déménagement à l'horizon 2023-2025.

Vous participerez au pilotage et à l'encadrement de projets transversaux en matière de traitement, communication et valorisation d'archives, dans le cadre du projet scientifique, culturel et éducatif.

Formations et connaissances souhaitées : maîtrise des concepts et des techniques archivistiques, maîtrise du droit des archives, connaissances en matière de conservation préventive, bonne culture historique générale, savoir travailler en mode projet, qualités relationnelles et sens du dialogues, aisance rédactionnelle, dynamisme et sens de l'initiative.

Les contraintes du poste impliquent 3 à 4 permanences par an le samedi (9 h 30-17 h) et des déplacements réguliers sur les sites annexes de Villemoisson-sur-Orge et Saint-Denis.

Contact : Guillaume NAHON, Directeur des Archives.

Tél. : 01 53 72 41 02.

Email : guillaume.nahon@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e ou équivalent — Chargé d'études au sein du Pôle études et contrôle de gestion (F/H).

Localisation :

Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Méto et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du CASVP et du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui mobilise d'importants moyens humains (6 000 agents) et financiers (600 millions d'euros) Il est organisé de manière fortement déconcentrée avec une grande diversité d'établissements visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté.

Le Pôle études et contrôle de gestion est rattaché à la Direction Générale. Placé sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, il rassemble les outils de prospective, de pilotage et d'évaluation de l'action du CASVP.

La partie études est plus spécifiquement chargée de piloter l'analyse des besoins sociaux ; de réaliser des études ponctuelles et d'apporter un appui méthodologique aux études réalisées par les sous-directions ; d'organiser le Comité de pilotage des études, le Comité Scientifique de la Nuit de la solidarité et les conférences « Questions Sociales, des clés pour comprendre » ouvertes à tous les agents du CASVP.

Définition métier et activités principales :

Le-la chargé-e d'études participera au programme de travail du Pôle études et contrôle de gestion, notamment sur les missions suivantes :

— réalisation d'études qualitatives et quantitatives (compilation, croisement et analyse de données, travail de terrain, entretiens, enquêtes, analyse, rédaction et valorisation) pour améliorer la connaissance du public concerné par les prestations du CASVP (aides facultatives, hébergement, accompagnement...), de leurs besoins et de leur adéquation ou non à l'offre existante ;

— préparation des différentes instances pilotées par le Pôle (Comité de pilotage des études, Comité d'orientation des travaux ou études spécifiques, Comité Scientifique de la Nuit de la Solidarité) et à l'organisation du cycle de conférences Questions Sociales ;

— mise en œuvre de différentes démarches collaboratives pilotées par le Pôle (animation d'ateliers de réflexion/idéation, conception de métaplans, etc.) ;

— conception et alimentation des indicateurs de pilotage des tableaux de bord du contrôle de gestion.

Savoir-faire :

- réalisation d'études quantitatives et qualitatives ;
- traitement statistique avancé sous excel ;
- techniques d'entretien et animation de focus groups ;
- rédaction et vulgarisation.

Qualités requises :

- expérience reconnue de production d'études ;
- connaissance des politiques sociales et de la lutte contre l'exclusion ;
- sens de l'organisation ;
- esprit de synthèse et d'analyse ;
- sens de la communication et du contact ;
- aptitude à travailler de manière autonome et en équipe ;
- qualités rédactionnelles ;
- connaissance de l'action sociale locale appréciée.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

La Directrice Générale Adjointe — Vanessa BENOÎT — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 44 67 17 51.

Ou (en juillet) : Charlotte MIOT — Tél. : 01 71 21 14 14.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du bureau de gestion des personnels.

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC — Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : AP 19 50456.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du Budget.

Poste : Adjoint-e au Chef du Bureau des Affaires Sociales et Services aux Parisiens (BASSP).

Contact : Nicolas CAMELIO — Tél. : 01 42 76 70 11.

Références : AT 19 50372/AP 19 50445.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Politique — Mission Expertise Thématique.

Poste : Chargé-e de mission renouvellement urbain et habitat.

Contact : Olivier ROQUAIN — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : AT 19 50250.

2^e poste :

Service : Service Politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein des Equipes de développement local des 17^e et 18^e arrondissements.

Contacts : Christophe LAPLACE-CLAVERIE/Leïla LE BOUCHER-BOUACHE — Tél. : 01 42 76 33 36.

Référence : AT 19 50448.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et de l'accès au droit — Bureau du droit privé.

Poste : Juriste expert-e.

Contact : Stéphane BURGÉ — Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : AT 19 50376.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Responsable du pôle archéologie, adjoint au chef du DHAAP (F/H).

Contact : M. Laurent FAVROLE — Tél. : 01 71 28 20 02.

Référence : Attaché n° 50380.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Exploitation des Jardins — Division du 18^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au Responsable de la Division du 18^e arrondissement.

Contacts : Christophe COUARD/Adrien GUYARD.

Tél. : 01 53 06 81 00.

Référence : AT 19 50432.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

1^{er} poste :

Poste : Assistant-e de prévention pour les circonscriptions 7/15 et 16/17.

Service : Circonscription 7/15.

Contact : Séverine DEBRUNE, cheffe du BPRP.

Tél. : 01 42 76 25 26 — Email : severine.debrune@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50390.

2^e poste :

Poste : Assistant-e de prévention pour les circonscriptions 6/14 et 5/13.

Service : Circonscription 6/14.

Contact : Séverine DEBRUNE, cheffe du BPRP.

Tél. : 01 42 76 25 26 — Email : severine.debrune@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50391.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la Subdivision Etudes et Travaux n° 2.

Service : Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Alice ZENOU.

Tél. : 01 71 27 00 20 — Email : alice.zenou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50425.

2^e poste :

Poste : Dessinat-eur-ricer/Projeteur-ricer.

Service : Section locale d'architecture des 16^e et 17^e arrondissements (SLA 16-17) — Secteur 16.

Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA 16-17.

Tél. : 01 40 72 17 50 — Email : pascal.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50426.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — agent supérieur d'exploitation.

Poste : Responsable du pôle fonctionnel.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris Division 19^e.

Contacts : Mme BUTTERLIN, chef de la division.

Tél. : 01 53 72 54 21.

Email : philippe.butterlin@paris.fr.

Référence : Intranet ASE n° 50424.

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de second de cuisine (F/H).

Sous la responsabilité de la cheffe de cuisine du 5 Milton, le second de cuisine élabore et sert les repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective. Il participe à l'entretien des locaux, équipements et matériels de restauration et à la gestion des stocks de denrées.

Conditions d'accès :

— recrutement interne ou externe ;

— formation culinaire avec un CAP/BEP de cuisine avec une option pâtisserie et une expérience de 2 ans sur ce même type de poste ;

— poste à pourvoir au 30 août 2019.

Mission :

Elaborer les plats en respectant la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire :

- préparer les produits et mettre en place les matériels de cuisine ;
- vérifier la qualité des denrées fournies ;
- produire, valoriser et réaliser les recettes en fonction des indications fournies par la cheffe de cuisine ;
- respecter les procédures, la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire, et effectuer les auto-contrôles ;
- repérer et signaler les dysfonctionnements.

Participer à la mise en place et à la distribution des plats.

Participer à l'entretien des locaux, équipements et matériels :

- vérifier le bon fonctionnement du matériel ;
- appliquer les procédures du plan de nettoyage et désinfection ;
- nettoyage et désinfection des locaux et équipement ;
- s'assurer de la mise en état de la cuisine : veiller à la bonne exécution de la plonge, la batterie et la vaisselle utilisées pour la production ;
- ranger la vaisselle et les ustensiles de cuisine ;
- trier et évacuer les déchets courants.

Participer à la réception des matières premières (respect des rotations de stock) et à la gestion du magasin alimentaire.

Remplacer la cheffe de cuisine en cas d'absence temporaire.

Compétences :Savoir et savoir-faire :

- maîtriser les techniques culinaires et de cuisson ;
- maîtriser les techniques de production des repas en restauration collective ;
- connaître les recettes de base en cuisine et le fonctionnement des matériels ;
- connaître, appliquer et faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (méthode HACCP, hygiène alimentaire ; utilisation des produits...) ;
- connaître les règles d'équilibre alimentaire et de qualité nutritionnelle ;
- savoir organiser son travail en fonction du planning et des consignes orales ou écrites ;
- maîtriser les gestes et postures de la manutention ;
- maîtriser les techniques d'entretien et de nettoyage des matériels, des équipements et des locaux.

Aptitudes :

- être organisé, rigoureux, méthodique ;
- être autonome dans son travail et avoir le sens du travail en équipe ;
- être réactif, ponctuel et avoir le sens du contact ;
- aimer travailler en contact des enfants.

Contact :

Amélie BRISSET — Caisse des Ecoles — 6, rue Drouot — 75009 Paris — Tél. : 01 71 37 76 60.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur (F/H) — Catégorie A/A+.

Poste à pourvoir avant le 31 décembre 2019 dans le cadre du mouvement statutaire de l'actuel Directeur.

I. La Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement :

La Caisse des Ecoles a été instituée en 1867 et rendue obligatoire dans chaque commune en 1882 pour l'enseignement primaire. A l'origine, la Caisse des Ecoles était destinée à

faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. L'objet social a progressivement évolué au fil du temps, son champ d'activités s'est élargi et la Caisse des Ecoles est devenue un établissement public local autonome qui assure désormais à titre principal la fourniture des repas de cantine des écoles du 1^{er} degré.

Présidée statutairement par le Maire du 15^e arrondissement, la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement (CDE15) nourrit les enfants avec des produits frais livrés chaque jour et cuisinés sur place par 284 agents de restauration scolaire (190 ETP) dans 23 cuisines (cela représente environ 12 000 repas par jour). Elle développe en permanence le recours à des produits de qualité (bio, aliments labélisés, circuits courts, production internalisée).

La CDE15 s'engage également de par son statut dans une politique sociale via à vis des familles, de pédagogie sur la nutrition, et de progrès en termes d'alimentation (alimentation durable, circuits courts, etc).

II. Description du poste :

La prise de poste s'inscrit dans le cadre de la promotion statutaire de l'actuel Directeur qui doit intervenir avant le 31 décembre 2019. Le présent recrutement doit permettre d'assurer à la fois la continuité du service public ainsi qu'une transition réussie des dossiers en cours et la refonte du fonctionnement des services sur la base d'un audit organisationnel externe et des décisions fonctionnelles du Président de la Caisse des Ecoles en accord avec les représentants du personnel.

Sous l'autorité directe (hiérarchique et fonctionnelle) du Maire d'Arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, ou par délégation, du conseiller de Paris en charge de la Caisse des Ecoles, la Directrice/le Directeur dirige les services et met en œuvre le schéma Directeur voté par le Comité de Gestion de l'établissement public et participe à l'élaboration de la stratégie pluriannuelle de l'établissement.

A ce titre, et en lien permanent avec son autorité, elle/il a notamment pour missions :

- de diriger et d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement public ;
- de préparer et d'assurer le suivi des budgets primitifs et supplémentaires (13 millions € annuels) ;
- d'organiser et de diriger les services administratifs et opérationnels (284 agents, 190 ETP, 23 sites répartis dans tout l'arrondissement) ;
- de veiller au respect de la réglementation en matière de commande publique (cahiers des charges des marchés publics de denrées alimentaires, et suivi des procédures de publicité légale, attribution par la Commission d'appels d'offres sur critères qualitatifs, etc.) ;
- de proposer et mettre en place des schémas organisationnels pluriannuels ;
- d'être le garant d'un dialogue social nourri et constructif ;
- de suivre les dossiers en relation avec les partenaires notamment avec la Ville de Paris, le trésorier principal des Etablissements publics, le régisseur, les Directrices et Directeurs d'établissements scolaires et les familles et les Associations de parents d'élèves, les assistantes sociales scolaires, etc ;
- d'organiser et préparer les séances des Comités de gestion et les assemblées générales ;
- de rédiger les délibérations et les comptes rendus des Comités de gestion et de l'AG ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

III. Compétences requises :

- justifier d'un diplôme minimum de niveau bac+5 en droit, économie, finance ou gestion et administration publique ;
- expérience en matière de Direction d'un service, d'organisation des structures, de gestion de crise ;

- maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers des Etablissements publics, des administrations (d'Etat, territoriales ou hospitalières) et des services publics en général ;
- une expérience dans le secteur agro-alimentaire serait un plus.

IV. Aptitudes nécessaires :

- autonomie, grande disponibilité, sens des responsabilités ;
- aptitudes relationnelles et à la négociation, aisance rédactionnelle, sens de l'écoute ;
- connaissance approfondie du fonctionnement des Etablissements publics Locaux ;
- esprit d'initiative ;
- capacités managériales éprouvées ;
- loyauté.

V. Modalités pratiques :

Le poste peut être pourvu par des agents titulaires des trois fonctions publiques dans le cadre d'une PNA, par détachement sur contrat (CDD) ou mise à disposition.

Poste ouvert aux contractuels.

Rémunération selon profil et expérience.

Lettre de motivation et CV à adresser directement à M. le Maire du 15^e arrondissement philippe.goujon@paris.fr.

Ecole Du Breuil, Arts et Techniques du Paysage. – Avis de vacance de trois postes.

L'Ecole Du Breuil, Arts et Techniques du Paysage, est un établissement public rattaché à la Ville de Paris/Direction des espaces verts et de l'environnement. Ses missions d'enseignement font l'objet d'un contrat avec le Ministère de l'Agriculture.

Elle accueille environ 270 élèves et apprentis en enseignement initial (de la seconde à la licence) et elle est un centre de formation pour adultes formant près de 3 500 apprenants chaque année. Son domaine horticole de 13 ha est ouvert au public.

Bénéficiant d'une solide réputation dans le monde des jardins et du paysage, l'Ecole développe de nombreux partenariats.

LOCALISATION

Ecole Du Breuil – Route de la Ferme – Bois de Vincennes – 75012 Paris.

Accès : RER A – Joinville le Pont.

1^{er} poste : Directeur-trice de la formation par apprentissage.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Attaché ou ingénieur TP.

Spécialité : Sans spécialité.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La formation par la voie scolaire regroupe des formations des niveaux V et III :

- le bac pro aménagements paysagers en 3 ans – 6 classes (également sanctionné par un BEPA à la fin de la 1^{re}) ;
- le BTS aménagements paysagers – 2 classes.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur de la filière scolaire.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice des formations.

Encadrement : oui, une quarantaine de personnes (enseignants, personnels administratifs, de vie scolaire et médico-sociaux).

Activités principales :

1. Encadrement :

- encadrer l'équipe de la formation initiale voie scolaire (en lien étroit avec le Directeur de l'apprentissage, pour des personnels intervenant dans les deux filières) ;
- gérer quotidiennement l'activité des équipes (administrative, relationnelle, réglementaire...) en veillant à assurer la continuité de service, notamment en anticipant les recrutements des enseignants ;
- prendre en charge les relations avec les apprenants et leurs familles, mais aussi avec les tutelles et référents institutionnels ;
- veiller à la qualité de l'accompagnement et de l'orientation des élèves ;
- s'assurer de la bonne prise en compte des besoins particuliers des élèves (PPS, PAI...) ;
- animer, coordonner et insuffler une dynamique d'équipe ;
- gérer les relations avec les acteurs impliqués dans le fonctionnement de la formation initiale : les parents d'apprenants, les différents délégués (élèves, parents), le foyer, etc. ;
- évaluer les besoins et les demandes des équipes ;
- être médiateur.

2. Pilotage de l'activité pédagogique :

- piloter l'activité pédagogique : application des référentiels et de leurs évolutions, élaboration des emplois du temps, adéquation des compétences des enseignants, contribution aux travaux de réforme des contenus, animation des réunions pédagogiques... ;
- assurer une gestion efficace de la vie scolaire et de la scolarité (examens, notation...), veiller au bon usage des outils de gestion et accompagner les utilisateurs ;
- assurera la coordination de la formation voie scolaire avec les autres entités de l'Ecole sous l'autorité de la Direction de l'Ecole : formations par apprentissage et pour adultes, domaine, pôle Administratif et Financier ;
- assurer les obligations administratives concernant la Formation Initiale en lien avec le secteur professionnel et les tutelles institutionnelles (autorisation de sorties, transmission périodique de données...) ;
- assurer la veille juridique et pédagogique (textes officiels, décrets et instructions ministérielles, référentiels) ;
- assurer, en tant que besoin, l'intérim de la Directrice des formations ou du Directeur de l'apprentissage ;
- initier l'innovation pédagogique ;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement Participer à la communication interne et externe (coordonner les participations des enseignants aux salons et forums, participer à l'élaboration des moyens de communications et de recrutement...).

Par ailleurs, le titulaire du poste :

- participera au Comité de direction et contribuera au bon fonctionnement de l'établissement en s'impliquant dans diverses actions transverses ;
- assurera le reporting d'informations nécessaires à alimenter les différents tableaux de bords et documents de coordination de façon hebdomadaire, trimestriel et annuelle.

Le titulaire du poste contribuera aux projets d'amélioration du fonctionnement et de développement de l'école.

Spécificités du poste/contraintes : Participation à des manifestations organisées par l'Ecole (journées Portes Ouvertes, journées d'information sur les formations, participation à des forums sur les formations...) dont certaines sont le week-end (maximum une dizaine par an).

Le poste nécessite aussi de s'approprier les outils informatiques métiers utilisés (logiciels et diverses plateformes concernant l'administration scolaire).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : sens des responsabilités ;
- N° 2 : être à la fois réactif et apte à la planification ;
- N° 3 : intelligence relationnelle.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : conduite d'une politique pédagogique ;
- N° 2 : cadre juridique de l'activité éducative ;
- N° 3 : capacité à s'approprier divers logiciels de gestion.

Savoir-faire :

- N° 1 : animer et motiver une équipe ;
- N° 2 : anticiper et résoudre les conflits ;
- N° 3 : faire preuve d'impartialité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : expérience de Direction ou Direction adjointe d'un établissement du second degré appréciée.

CONTACT

Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général de l'Ecole.

Tél. : 01 53 66 12 88.

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme — Bois de Vincennes — 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2019.

2^e poste : Directeur-trice de la formation par apprentissage.

Nature du poste : Attaché ou Ingénieur TP.

Spécialité : Sans spécialité.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La formation par apprentissage regroupe des formations du niveau V au niveau I :

- le BPA Travaux des aménagements paysagers ;
- le BP Aménagements Paysagers ;
- le BTS Aménagements Paysagers ;
- le CS Arboriste Elagueur ;
- la licence professionnelle ECOPUR (Ecopaysage Végétal Urbain) ;
- Master BEE (Biodiversité, Ecologie, Évolution), Approche écologique du paysage (ouverture octobre 19).

L'UFA du Breuil est rattachée au CFA ADAFA et au CFA Union avec l'Université Paris Saclay.

Quelques adultes en contrat de professionnalisation sont accueillis dans les formations en apprentissage.

Titre : Directeur-trice de la formation par apprentissage.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice des formations de l'école.

Encadrement : Oui. Encadrement d'une équipe d'une vingtaine d'enseignants, dont quatre coordonnateurs-trices de cycle et d'une secrétaire administrative.

Activités principales :

Sous l'autorité de la Directrice des Formations, vous assurez la fonction de Directeur-trice de l'Apprentissage. Vous gérez et organisez l'activité pédagogique et administrative de

l'apprentissage. Avec l'équipe de la Direction des formations constituée d'un Directeur de la filière scolaire et d'une Directrice de la formation pour adultes, vous mobilisez l'ensemble du personnel autour du projet d'établissement. Vous participez à la construction de formations et de parcours cohérents pour les usagers. Vous développez l'apprentissage et contribuez à l'animation de projets transverses et à leur mutualisation.

Vos missions :

Management des équipes :

- développer la motivation et les compétences de l'équipe afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- être à l'écoute des collaborateurs et les accompagner dans la réalisation de leurs missions individuelles et collectives ;
- favoriser, accompagner et valoriser la prise d'initiatives ;
- co-animer les réunions de cycles et les conseils de suivi.

Organisation de l'activité pédagogique :

- mettre en œuvre le projet d'établissement ;
- développer la pédagogie de l'alternance ;
- participer à l'ingénierie pédagogique de l'ensemble de l'offre de formation pour construire, à moyen-long terme, des parcours mixtes ou « à la carte » par blocs de compétences ;
- proposer un accompagnement et un suivi de qualité à l'usager ;
- veiller à la qualité de la mise en œuvre des formations, et au respect des référentiels et des orientations pédagogiques ;
- mettre en place ou appliquer des indicateurs et mesurer la qualité ;
- planifier les formations, les entrées et sorties d'apprenti·e·s ;
- collaborer avec la Direction des formations et le responsable du domaine pour organiser les accompagnements d'apprenants par les jardiniers de l'école ;
- s'assurer de la bonne organisation et du bon déroulement des examens, notamment sous la forme du Contrôle en Cours de Formation (CCF) ;
- organiser un dispositif de veille réglementaire et pédagogique ;
- s'assurer de la qualité des relations entre les parties prenantes de la formation alternée (UFA, entreprises, familles, jeunes), de l'accueil, de l'information et de la formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs ;
- favoriser l'intégration professionnelle des apprenti·e·s et éviter les ruptures de contrats.

Gestion Administrative et Financière :

- contribuer au bilan de fonctionnement pédagogique annuel de l'UFA, et établir les projets et bilans à destination de l'ensemble des partenaires. Collaborer avec le service financier de l'école ;
- contribuer au respect des conventions avec les partenaires et à leur renouvellement ;
- collecter la taxe d'apprentissage. Participer à la recherche de financements extérieurs ;
- assurer l'enregistrement et le suivi des contrats d'apprentissage auprès des nouveaux opérateurs.

Communication externe et développement de l'apprentissage :

- mobiliser l'ensemble du personnel autour d'action de développement et de promotion de l'UFA ;
- proposer des actions de promotion de l'apprentissage. Prospecter auprès des entreprises du secteur public ou privé ;
- entretenir et développer le réseau de partenaires ;
- développer et coordonner les actions de communication à destination des jeunes, des familles, des entreprises, des partenaires institutionnels et professionnels de la formation, notamment les prescripteurs d'orientation ;

- avec la chargée de communication, s'assurer de la qualité des supports et des outils de communication de l'UFA ;
- représenter l'UFA dans toute manifestation et réunion extérieure.

Elle ou Il devra prendre une part active à l'adaptation de l'offre de formation aux objectifs fixés dans le cadre du nouveau statut d'établissement public (développement de formations innovantes sur la place et la gestion du végétal en Ville et l'agriculture urbaine) et au contexte découlant de la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, ainsi qu'à la modernisation des outils de gestion des formations.

Conditions particulières : Ce poste nécessite de participer à certains manifestations de l'Ecole plusieurs week-end par an (moins d'une dizaine).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : sens du relationnel prononcé, diplomatie ;
- N° 2 : compétence rédactionnelle et esprit de synthèse.
- N° 3 : rigueur.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : connaissance du fonctionnement de l'enseignement et des spécificités de l'apprentissage ;

N° 2 : connaissance du monde de l'entreprise et/ou agricole (aménagement paysagers) ;

N° 3 : logiciel de gestion des établissements scolaires type Pronotes ou AxessEducation.

Savoir-faire :

- N° 1 : compétences en pédagogie ;
- N° 2 : capacité à animer des réseaux professionnels .

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :

Enseignement agricole et/ou métiers du végétal.

CONTACTS

Isabelle LEFEBVRE, Directrice des Formations de l'Ecole Du Breuil — Route de la Ferme — 75012 Paris.

Tél. : 01 53 66 12 90 — Email : isabelle.lefebvre@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : Immédiatement.

3^e poste : Infirmier-e scolaire.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Infirmier-e scolaire.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef d'établissement et de la Directrice des Formations.

Encadrement : non.

Activité principale : L'infirmier-e assure la prise en charge et l'accompagnement des apprenants dans le domaine de la santé, pour faciliter leur scolarité, leur insertion sociale et professionnelle. Il organise, avec les autres professionnels du centre, des actions collectives de prévention médico-sociale.

Missions confiées :

- conduire des entretiens individuels pour établir un diagnostic et éventuellement engager les actions nécessaires ;

– assurer un suivi infirmier de l'état de santé des élèves. Organiser les urgences et les soins ;

– participer à la mise en place des dispositifs adaptés en cas d'événements graves survenant dans la communauté scolaire ;

– orienter les apprenants et/ou leurs familles vers les dispositifs ou les professionnels les plus adaptés à leurs besoins ;

– assurer la gestion administrative et matérielle de l'infirmier, tenir les pièces réglementaires (livret médical, registres) ;

– en relation avec la Direction des formations, collaborer à la scolarisation des élèves atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap : organiser les réunions d'ESS (Équipe de Suivi de Scolarisation), faire et suivre les demandes d'aménagements aux examens, informer, sensibiliser ;

– dans le cadre du projet d'établissement, développer une dynamique d'éducation à la santé évoluant sur une longue période ;

– en relation avec le CPE et les enseignants, former et informer les apprenants en matière d'hygiène, de prévention et de réduction des risques pour la santé (séances de sensibilisation, créations d'outils, mises à disposition de brochures...) ;

– participer aux conseils de classes ;

– temps de travail : MI-TEMPS : 793 heures + (? au titre de la journée de solidarité). 36 semaines d'activité.

Horaires : horaires de la vie scolaire 8 h-17 h hors week-end.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : appétence pour l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des apprenants, adolescents ou adultes ;

N° 2 : capacité à aider les apprenants en difficulté et/ou présentant des troubles de l'apprentissage.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : connaissance des problématiques de santé scolaire ;

N° 2 : connaissance des problématiques de santé spécifique aux adolescents (addictions, attitudes conflictuelles, prises de risques...).

Savoirs-faire :

N° 1 : aisance relationnelle avec les adolescents, garçons ou filles ;

N° 2 : compétences rédactionnelles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : expérience en établissement scolaire souhaitée.

CONTACT

Mme LEFÈBVRE ou M. VILLIOT.

Qualité : Directrice des Formations — Directeur de la Filière Scolaire — Route de la Ferme — Bois de Vincennes — 75012 Paris.

Tél. : 01 53 66 14 00 — 12 80.

Courriels : Isabelle.lefebvre@paris.fr — Olivier.villiot@paris.fr.

Poste à pourvoir immédiatement.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA